



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 3 AVRIL 2025 – 18 H 30
PROCES-VERBAL

Nombre de membres : 41

Afférents au Conseil communautaire : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH.

Présents :

Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet (sauf points 32 et 33), Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jacques Decuignières, Alain de Villebonne (à partir du point 2), Géraud de Sabran Pontevès, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Le Bouc, Emma Léon, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josiane Maurin, Karine Mouret, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra, Bernadette Vitale.

Procurations :

Mariane Domeizel donne procuration à Rose-Marie Dumontier,
Jean-Paul Grouiller donne procuration à Pierre Auboïs,
Geneviève Jean donne procuration à Grégory Risbourg,
Jacques Natta donne procuration à Josiane Panattoni.

Absents et excusés :

Céline Alarçon, Émilie Bastié, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Serge Robin.

Secrétaire de séance : Eve Maurel

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Tchobdrenovitch.

M. LE PRESIDENT.- Je vais d'abord donner la parole à Madame le Maire, qui nous reçoit, puis nous démarrerons.

Mme MAUREL.- Bonsoir à tous, merci d'être venus aussi nombreux, et bonsoir au public. Nous allons passer à la réunion et aux débats. Bonne soirée.

(Applaudissements)

M. LE PRESIDENT.- Notre Conseil communautaire risque d'être aujourd'hui un peu long. Le budget constitue un dossier important, donc je vous propose que nous passions l'ensemble des points qui ne concernent pas le budget, de manière à laisser ce sujet à la fin du Conseil et de pouvoir traiter l'ensemble des questions.

Nous devons nommer une Secrétaire de séance : Madame Eve MAUREL s'est proposée.

Je voulais aussi informer toutes les mairies qui nous recevront pour les Conseils communautaires qu'il faut faire en sorte que nous n'ayons pas de mélange entre les élus et le public, comme cela s'est vu la dernière fois, puisque

cela prête un peu à confusion surtout au moment des votes. On nous en a fait la remarque, donc nous avons déplacé les tables pour installer l'ensemble des conseillers communautaires et nous avons mis des chaises pour le public derrière. Je rappelle que ce dernier ne peut pas intervenir. Il assiste au Conseil communautaire, mais n'intervient pas, et bien évidemment, il ne participe pas aux votes.

Avant de vous présenter les décisions, nous allons faire l'appel.

Madame MAUREL procède à l'appel.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Je vais vous communiquer, comme il se doit, les informations et les décisions prises en vertu des délégations que vous m'avez données.

Décisions d'ordre général :

- 2025-024 : Décision de virements de crédits n° 1 (budget primitif 2025)
- 2025-030 : Autorisation d'occupation occasionnelle pour Sporti Nature en Luberon - Gymnase à La Tour-d'Aigues
- 2025-031 : Autorisation d'occupation occasionnelle pour Culture Lub' - Gymnase de La Tour-d'Aigues

Décisions relatives aux marchés :

- 2025-025 : Signature d'un accord-cadre de travaux de renouvellement, de modernisation, de mise en sécurité et conformité, de maintenance et entretien, des installations d'éclairage public et sportives, d'installations festives, d'illuminations et équipements électriques extérieurs avec Eiffage pour un montant de 5 000 à 500 000 € maxi
- 2025-026 : Signature d'un marché public de travaux de création d'un pôle d'échange multimodal à Mirabeau - Lot 1 Espaces verts, avec Amourdedieu pour un montant de 64 948,40 €
- 2025-028 : Signature d'un marché public de prestations de vérification périodique des engins du pôle environnement avec Bureau Veritas pour un montant de 2 792 €
- 2025-029 : Signature d'un marché de conception et réalisation de panneaux photovoltaïques avec Soleil du sud, pour un montant de 298 938 €
- 9 décisions (2025-016 à 023) pour la Signature d'un accord-cadre multi attributaires pour les travaux de restructuration et grosses réparations du patrimoine dans le cadre de procédures de périls composé de 9 lots :
 - Lot 01 : Maçonnerie gros œuvre, carrelage, plâtrerie, charpente, couverture avec les Compagnons du Baroux, DSI et SPIE Batignolles pour un montant de 5 000 à 2 000 000 € maxi
 - Lot 02 : Étanchéité avec Alpha services, Exetanch et An-Concept pour un montant de 5 000 à 400 000 € maxi
 - Lot 04 : Menuiseries Aluminium, Pvc, Volets Roulants, Stores avec la Maison du volet marseillais, SPTMI et Territoire pour un montant de 5 000 à 600 000 € maxi
 - Lot 05 : Métallerie, Serrurerie avec AECP, SPTMI et Territoire pour un montant de 5 000 à 700 000 € maxi
 - Lot 06 : Plomberie, Sanitaires, Vmc, Zinguerie, Chauffage, Climatisation avec JP Fauche et la Compagnie Méridionale d'application thermique pour un montant de 5 000 à 1 000 000 € maxi
 - Lot 07 : Électricité, Courants Forts, Courants Faibles avec CMT Génie Électrique, Cogelec Systèmes et JP Fauche pour un montant de 5 000 à 1 000 000 € maxi
 - Lot 08 : Peinture, Sols Souples, Revêtements Muraux, Traitements des Façades avec Groupe Vision et Multi-services entretien pour un montant de 5 000 à 700 000 € maxi
 - Les lots 03 : Menuiseries bois, cloisons sèches, doublages, faux plafonds et 09 : Tous Corps d'état, ont été déclarés sans suite

Vous avez compris que ce sont des marchés signés de manière à faciliter et à simplifier les achats.

Sur l'approbation des procès-verbaux des 5 et 27 février, avez-vous des questions, des remarques ou des observations ? [Pas de question] Je vous propose de passer au vote.

Les procès-verbaux des 5 et 27 février 2025 sont adoptés à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons tout de suite donner la parole à Rose-Marie DUMONTIER.

1. Modification de l'intérêt communautaire « Politique de logement et cadre de vie » : Plan local de l'habitat (PLH) et pacte territorial

Rapporteur : Rose-Marie DUMONTIER

Les statuts de COTELUB listent les compétences exercées par la communauté de communes.

Parmi ces compétences, certaines sont des « compétences facultatives pour la conduite de l'intérêt communautaire ». Elles nécessitent de définir l'intérêt communautaire, ligne de partage entre les compétences communautaires et les compétences municipales.

La notion d'intérêt communautaire permet de laisser au niveau des communes les compétences considérées de proximité et de transférer à l'EPCI les missions qui par leur coût, leur technicité ou leur ampleur, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

Les compétences facultatives pour la conduite d'intérêt communautaire présentes dans les statuts sont désormais les suivantes :

1. Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire
2. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
3. Action sociale d'intérêt communautaire
4. Politique logement et cadre de vie

Dans le cadre de la modification des statuts visant à inclure dans ces compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la « Politique du logement et du cadre de vie », il est proposé de réviser l'intérêt communautaire comme suit :

Politique du logement et du cadre de vie :

- Programme local de l'habitat
- Pacte territorial

De la sorte, cette compétence sera strictement délimitée à la conduite d'actions d'intérêt communautaire. Les communes ne seront ainsi pas dessaisies pour les actions relevant de l'intérêt strictement communal.

Mme DUMONTIER.- Les statuts de COTELUB listent les compétences exercées par la Communauté de Communes. Parmi les 11 compétences, certaines sont des « compétences facultatives pour la conduite de l'intérêt communautaire ». Aussi, nous disposons des compétences facultatives suivantes :

- Création ou aménagement et entretien de voiries ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

Il est proposé de réviser l'intérêt communautaire en incluant la politique du logement et du cadre de vie, comprenant le programme local de l'habitat et le pacte territorial.

Il est proposé d'approuver la modification de l'intérêt communautaire et d'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions sur ce point 1 ? *[Pas de question]* Je passe au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 35 voix POUR , décide :

- D'approuver la modification de l'intérêt communautaire tel que détaillé en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de M. DE VILLEBONNE

2. Mise en œuvre de l'étude Programme local de l'habitat et sollicitation du Département

Rapporteur : Rose-Marie DUMONTIER

Consécutivement à la modification des statuts, l'intérêt communautaire « Politique du logement et du cadre de vie » a été défini comme suit :

Politique du logement et du cadre de vie :

- Programme local de l'habitat
- Pacte territorial

Le programme local de l'habitat vise à traduire la volonté politique qui émane des collectivités du territoire, de répondre à une cohérence globale d'amélioration de l'habitat et du logement, de dresser un ensemble d'outils de prévision et de programmation en lien avec le SCOT.

Pour ce faire, une étude préalable est nécessaire pour définir les compétences, orientations et objectifs. Cette étude sera constituée des 3 étapes suivantes :

- Diagnostic ;
- Orientations (territoriales et par commune) ;
- Programme d'actions territorialisé.

Le coût total de cette étude est évalué à 50 000 € HT.

Une aide financière de la part du département est possible à hauteur de 20 % du coût HT de l'étude (hors dépenses effectuées en régie) dans la limite de 12 000 € d'aide par PLH (soit 20% d'une assiette maximale de 60 000 € HT) permettant d'établir le suivi de l'étude comme suit :

Libellé de l'étude	Maitre d'Ouvrage	Montant de l'opération	Participation du CD84	Participation de l'EPCI
Etude PLH	EPCI COTELUB	50 000 € HT	20 % du montant HT de l'étude soit 10 000 €	Reste à charge (80 %) soit 40 000 €

A l'issue de cette étude, un programme local de l'habitat pourra être lancé, dont le contenu sera approuvé ultérieurement.

Mme DUMONTIER.- Pour les points 2 et 3, je laisse le soin à Camille DOLEAN, chargée de projet de l'Aménagement, de vous en faire la présentation, parce que ce sera beaucoup mieux que si je la faisais. Camille, je vous passe donc le micro.

Mme DOLEAN.- Il vous est proposé de mener une stratégie partagée sur l'échelle du territoire. Cela se traduit par un PLH (Plan Local de l'Habitat), lequel est l'expression de la volonté de vos différentes communes sur le territoire. Quelles cibles ? Quelles typologies de logements ? Quels besoins ? L'idée est de mettre en place des fiches outils pour vous accompagner dans l'élaboration de votre compétence Logement.

Nous avons la chance que ce document soit non opposable, c'est-à-dire non contraint.

Pour mettre en place ce PLH, il est nécessaire de mener une étude au préalable. Celle-ci représente un coût de 50 000 euros et est menée par l'AURAV (Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse). Elle permettrait de définir les orientations, les stratégies et les fiches outils.

Ces 50 000 euros seraient aidés par le Conseil départemental à hauteur de 10 000 euros.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez eu le détail, nous avons eu un long débat sur cette question, donc nous n'allons pas revenir sur les questions de transfert ou non de compétences. Nous avons eu la possibilité de mettre en place ce programme sans avoir pour autant à modifier nos statuts et autres.

Je vous propose donc d'approuver le lancement de cette étude sur le territoire de COTELUB et de nous autoriser à solliciter le Département pour la demande de subvention. Avez-vous des questions ?

M. AUBOIS.- J'ai une remarque. Si j'ai bien compris, cette étude n'est pas obligatoire pour lancer le PLH.

Mme DOLEAN.- Si.

M. LE PRESIDENT.- Nous l'avons expliqué lors de la dernière Conférence des Maires.

M. AUBOIS.- Est-il obligatoire de lancer l'étude pour refaire le PLH ?

Mme DOLEAN.- Oui, nous sommes obligés de mener une étude préalable pour mener le PLH. En effet, comment rédiger le contenu du PLH sans interroger les différentes communes ?

M. AUBOIS.- Il y a eu des études sur le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), sur l'habitat, il y en a eu dans l'AURAV lorsque nous avons eu le travail sur le PLH, sur l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). Les communes savent à peu près les logements qui en ont besoin. Sur La Tour, nous savons qui a des besoins. Cela fait des années que nous faisons des opérations avec l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), donc je trouve que l'étude est superflue, c'est encore 50 000 euros HT à la charge des collectivités.

M. LE PRESIDENT.- L'étude permettra de faire le recensement de l'ensemble de tout cela. À La Tour-d'Aigues, vous êtes effectivement bien placés pour arriver à le faire, mais ce n'est pas vrai dans toutes les communes.

M. AUBOIS.- Oui, mais une commune comme Peypin-d'Aigues, ce n'est pas très grand, on sait vite quelles maisons en ont besoin ou pas, du moins, il me semble.

M. LE PRESIDENT.- Sauf que le dossier ne se limite pas qu'à cela : l'étude va recenser les habitats et déterminer quels sont les besoins nécessaires pour pouvoir appliquer le programme que nous mettons en place. Et peut-être que la plupart des autres communes seront heureuses de se faire aider dans le cadre de cette démarche.

Mme DOLEAN.- Pour compléter, dans ces 50 000 euros, l'AURAV a mené le SCoT, donc cela ira effectivement plus vite – nous espérons moins de deux ans –, mais il y a tout de même tout ce travail d'observatoire des constructions à mener sur le territoire, ainsi qu'un travail de stratégie et d'ateliers avec les différentes communes, ce qui n'est pas anodin. Il y a tout le travail du recensement de l'habitat existant, mais également de l'habitat à créer par la suite. C'est un gros volet pour un PLH qui sera mené à six ans et qui pourra être reconduit. Nous souhaitons vraiment que cela s'applique dans chacune de vos communes. Encore une fois, ce n'est pas l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) qui va le mener, ce sont les diverses communes. L'objectif est donc d'avoir des fiches action adaptées à vos communes.

M. AUBOIS.- Je pense que les élus, qui connaissent bien le territoire, sont capables de voir quels sont les besoins sur leur commune. C'est un avis personnel.

M. LE PRESIDENT.- Tu ne donnes pas ton avis, tu parles pour les communes en disant : « Toutes les communes sont capables de ». Il faut laisser s'exprimer chacune des communes.

Mme KHALIZOFF.- J'ai une question concernant les logements vacants. Seront-ils également étudiés dans le cadre de cette analyse ?

Par ailleurs, je pense que des communes seront plus avancées que d'autres, mais 50 000 euros à l'échelle de l'Intercommunalité ne paraît pas énorme, cela s'appelle de la solidarité collective. C'est un choix de l'EPCI de faire cela.

M. DECUIGNIERES.- Je vois l'intérêt de faire une étude globale, parce qu'aujourd'hui, on a tendance à raisonner à l'instant T. Or, l'habitat n'est pas qu'à l'instant T, c'est aussi pour le futur. Si nous voulons être un territoire attractif, ce sont aussi des gens de l'extérieur ou des familles nouvelles qui viendront s'installer. Il est important d'avoir cette vision globale territoriale et pas seulement l'étude d'une commune et de celle d'à côté. Je pense donc qu'il est important d'avoir cette vision collective avec une étude qui apportera tous les éléments et qui permettra de faire un projet dans la durée. Je suis tout à fait partant pour cette vision collective et globale, et qui se projette.

M. AUBOIS.- Ce que tu viens de dire, c'est exactement dans le SCoT, c'est le schéma de cohérence et d'orientation territoriale. Il y a un grand volet habitat dans le SCoT.

M. DECUIGNIERES.- Non, il faut aller dans le détail.

M. LE PRESIDENT.- Je pense que vous avez le droit de vous exprimer sur ces éléments-là, mais sans faire des affirmations. Le SCoT n'ira pas dans le détail comme le fera l'étude. C'est un premier sujet. Le deuxième, c'est que l'ensemble des communes n'ont pas les structures de La Tour-d'Aigues pour réussir à faire ce dossier. Camille DOLEAN vient de le dire, cela ne se limite pas simplement au recensement de l'habitat, il s'agit d'avoir une réflexion globale sur ce que serait l'habitat demain et savoir ce que nous allons faire dessus. Le SCoT n'y répond pas.

Pour ma part, je retiens la question de la solidarité. À un moment donné, il faudrait avoir une vision un peu plus élargie de notre Intercommunalité et ne pas toujours focaliser sur son seul intérêt.

Avez-vous d'autres remarques ou questions ?

M. ROBERT.- Pour avoir assisté à la réunion, je pense que même si notre Commune a une structure pour avancer sur de nombreux sujets, comme toutes les communes n'ont pas le même niveau technique d'analyse et d'aide, je suis d'accord pour participer sur l'ensemble afin que tout le monde puisse se retrouver à égalité des chances.

M. LE PRESIDENT.- Je suis convaincu que toutes les communes, y compris La Tour-d'Aigues, quand elles recevront l'AURAV, parce que j'espère que vous les recevrez, verront l'intérêt que cette étude aura aussi sur votre territoire.

M. AUBOIS.- Ça n'en fera qu'une de plus.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez le droit d'avoir des doutes, vous avez le droit de contester, mais ce qui est terrible, c'est que nous avons exposé cela en Conférence des Maires, donc tous les maires étaient là, et il n'y a pas eu plus de demandes d'informations à ce moment-là.

Ceci étant dit, y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'intervention]*

Passons au vote. Celui qui n'est pas d'accord vote contre.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 32 voix POUR et 4 abstentions, décide :

- D'approuver le lancement d'une étude PLH sur le territoire de COTELUB pour 2025 ;
- De solliciter le Département sur une aide financière à cette étude à hauteur de 20 % du coût HT de l'étude (hors dépenses effectuées en régie) dans la limite de 12 000 € d'aide.

3. Accord de principe pour la mise en place du Pacte territorial

Rapporteur : Rose-Marie DUMONTIER :

Consécutivement à la modification des statuts, l'intérêt communautaire « Politique du logement et du cadre de vie » a été défini comme suit :

Le pacte territorial est un dispositif mis en place en partenariat avec l'agence nationale de l'habitat sous la maîtrise d'ouvrage de COTELUB visant à porter des opérations d'amélioration de l'habitat du parc de logement existant. Ce partenariat se matérialise sous la forme d'une convention.

Il s'agit pour le territoire de COTELUB de porter le « service public de la rénovation de l'habitat » via des missions d'information, conseil et d'accompagnement visant à résorber les situations de précarité énergétique, de lutte contre l'habitat indigne de maintien d'autonomie à domicile.

De fait COTELUB portera la démarche du pacte territorial par le biais de trois volets de missions :

1. Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
2. Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
3. Accompagnement technique et aides aux travaux d'un public cible centre ancien : selon les objectifs déterminés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH (opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) menée en 2023-2024 par l'agence Urbanis.

La convention Pacte territorial doit faire l'objet d'une validation ANAH, d'une confirmation d'aides aux travaux de la Région, d'une position du Conseil Départemental de Vaucluse sur une participation éventuelle.

Les communes sont décisionnaires sur leur territoire. Elles peuvent, si elles le souhaitent, participer aux aides aux travaux pour les propriétaires modestes et très modestes habitant leur centre ancien. Cette éventuelle aide communale visera à baisser la part de reste à charge du ménage s'engageant dans les travaux de rénovation.

Dans l'attente des modalités financières des partenaires, la collaboration du pacte territorial fera l'objet d'une convention qui sera votée ultérieurement. Concernant la participation de COTELUB, le coût des missions serait réparti comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Missions de dynamique territoriale (Pour tous propriétaires)	48 000 €	48 000 €	48 000 €	144 000 €
Missions d'information, conseils et orientation (Pour tous propriétaires)	32 000 €	32 000 €	32 000 €	96 000 €
Missions d'accompagnement (Pour tous PO modestes et très modestes des centres anciens)	22 220 €	22 220 €	22 220 €	66 660 €
Aides aux travaux (Pour tous PO modestes et très modestes des centres anciens)	48 100 €	48 100 €	48 100 €	144 300 €
Total	150 320 €	150 320 €	150 320 €	450 960 €

Mme DUMONTIER.- Camille DOLEAN va prendre le relais.

Mme DOLEAN.- L'idée est de mettre en place un service public d'aide pour le parc privé du logement, donc logement existant, via un pacte territorial. Ce dernier vient agir sur trois volets : la précarité énergétique, la lutte contre l'habitat indigne et le maintien à l'autonomie.

Cela se décline en quatre volets à destination de tous les propriétaires de notre territoire.

Le premier concerne tout ce qui est information et communication à la population, c'est-à-dire des ateliers, des conférences, tout ce qui rentre dans un kit de communication.

Le second porte sur les informations de premier niveau avec des conseils par téléphone, par mail, mais aussi des permanences pour accueillir tous les propriétaires de notre territoire.

Le troisième volet est un accompagnement plus technique et plus poussé pour les propriétaires modestes et très modestes des centres anciens. Pourquoi un accompagnement spécifique ? C'est parce qu'il y a des visites de logement pour dresser un DPE (Diagnostic de Performance Énergétique), choix des entreprises, montage de devis et d'entreprises RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). Cela va jusqu'à la fin des travaux avec une visite post-travaux.

Enfin, le quatrième volet est un financement d'aide aux travaux auprès de ces mêmes propriétaires modestes et très modestes des centres anciens.

Il vous est proposé aujourd'hui la validation de principe. La convention est en relecture auprès de l'ANAH, nous attendons toujours un retour du Conseil départemental et de la Région. Ensuite, ce sera à chaque commune de se saisir du sujet pour son territoire, si elle souhaite compléter ou non l'aide aux travaux pour sa population et réduire forcément le reste à charge.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez compris que cette délibération permettra d'apporter de l'aide financière aux propriétaires habitants et autres propriétaires sur leur habitat. Nous avons à approuver le principe de la convention du pacte territorial porté par COTELUB, en partenariat avec l'ANAH, solliciter l'ensemble des partenaires financiers sur l'ensemble des volets du pacte territorial, comme cela a été dit, inscrire les montants de la participation de COTELUB pour la mise en œuvre du pacte territorial et recruter un prestataire par appel d'offres pour mener les missions du pacte territorial.

Avez-vous des questions ?

Mme LEON - Pourquoi les missions de travaux et les aides, ne concernent-elles que les centres anciens ?

Mme DOLEAN.- Parce que c'est là où il y a les logements les plus anciens.

M. LE PRESIDENT.- Insalubres.

Mme DOLEAN.- Là où il y a une plus grande problématique.

Mme KHALIZOFF.- Il n'y a pas que les centres anciens qui sont insalubres.

M. LE PRESIDENT.- Dans l'analyse telle qu'elle est faite aujourd'hui, c'est effectivement dans les centres-bourgs de nos communes, dans les villages plus anciens, dans les rues, que nous constatons la majorité des maisons dans une situation compliquée. Il est rare d'en trouver dans des lotissements ou autres. Cela peut exister dans une ferme à l'extérieur, dans la campagne, mais cela ne l'exclut pas.

M. AUBOIS.- Si je comprends bien, vous savez où elles sont, donc il n'y a pas besoin d'étude !... Excusez-moi, je ne le ferai plus.

M. LE PRESIDENT.- D'abord, c'est stérile, cela ne sert à rien, et ce n'est même pas drôle.

M. AUBOIS.- Je suis taquin, c'est tout.

Mme KHALIZOFF.- Si je ne me trompe pas, c'est une convention que nous avons précédemment avec la ALTE (Agence Locale de la Transition Énergétique). Je n'étais pas d'accord avec vous, mais la majorité a choisi que nous arrêtions cette convention parce que les objectifs n'étaient pas remplis. Il me semble que j'avais dit à ce moment-là, et je le redis, que si cela n'avait pas fonctionné, c'est parce que les communes n'avaient pas joué le jeu et n'avaient pas communiqué sur ce service. Je suis bien sûr favorable à refaire ce travail, parce que c'est important et que cela rentre dans le cadre du PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial). Nous en parlerons une autre fois, mais j'aimerais bien que nous y revenions. Par contre, il faut que les communes jouent le jeu et rendent visible cette offre autant que COTELUB, sans quoi aucun propriétaire ne s'en saisira et nous aurons encore des objectifs qui ne seront pas atteints.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions te donner les états statistiques qui ont été faits par rapport à la mise en place de la nouvelle organisation, et à ce que nous avons au Département. Tu verras que c'est significatif. Il a fallu se rapprocher des communes et passer ce cap. Ce n'est pas pour autant que je critique forcément ce qu'il y avait avant. Le résultat n'était pas bon, nous avons apporté cette solution, et le résultat que nous avons aujourd'hui commence à être conforme aux attentes.

Mme KHALIZOFF.- En tant que conseillers communautaires, il faudra que nous ayons bien toutes les informations et tous les contacts des personnes qui auront été choisies, quand elles le seront, afin que nous

puissions réorienter les propriétaires qui nous sollicitent dans les villages, pour qu'ils puissent se saisir de ce service.

J'avais une autre question. Si nous votons cela maintenant, aurons-nous tout de même un retour sur le financement, le cofinancement Département potentiellement ?

M. LE PRESIDENT.- Bien sûr que nous l'aurons, des points d'étape seront faits par rapport à cela. Ce qui serait intéressant, c'est de savoir combien de fois nous serons appelés pour ce genre de dossiers. Nous le ferons au fur et à mesure. C'est le dossier que suit Camille.

Mme DOLEAN.- Nous avons effectivement mis fin au partenariat avec la ALTE, mais les permanences-conseils étaient poursuivies avec SOLIHA. Cette mission prendra fin mi-2025, puisque nous allons enchaîner avec le pacte. La différence, c'est que l'accompagnement avec la ALTE et SOLIHA, c'était uniquement sur la précarité énergétique, alors que nous intégrons ici deux nouveaux volets : l'autonomie et l'insalubrité.

Effectivement, je confirme que nous nous appuyons bien sur les services des communes. Nous préparerons notamment des fonds de communication que vous pourrez relayer dans vos communes. L'idée est de mettre des permanences à l'Intercommunalité, mais aussi dans les différents villages. C'est un gros travail d'ingénierie et de partenariat avec les communes, parce que si nous n'avons pas cette dynamique territoriale, cela ne fonctionnera pas.

Pour le Département, ils doivent encore se mettre en place, puisque nous étions juste sur une aide, l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), donc chaque partenaire doit statuer sur les différentes aides qu'il apporte, tout simplement.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Camille. Nous avons encore une question.

M. DUVAL.- Est-ce que cela concerne uniquement les résidences principales ou également le parc locatif ?

Mme DOLEAN.- Propriétaires occupants, bailleurs et copropriétaires.

Mme RICHAUD.- Je veux juste faire une remarque. Je trouve très dommage que sur 450 960 euros de dépenses, il n'y ait que 144 300 pour l'aide aux travaux. Tout le reste, ce sont des missions.

M. LE PRESIDENT.- C'est pour tout pareil. Aujourd'hui, quand tu vas demander les subventions à la Région, tu as vu comment cela se passe ?

Mme KHALIZOFF.- Oui, mais ce ne sont pas des études, c'est surtout du conseil, ce qui est normal, parce qu'il faut bien répondre aux propriétaires qui vont te poser des questions : « Qu'est-ce que tu veux faire ? Où vas-tu aller chercher ? » Tout cela prend du temps et demande du financement.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous d'autres questions ? [Pas de question] Nous passons donc au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 36 voix POUR décide :

- D'approuver le principe de la convention Pacte territorial portée par COTELUB en partenariat avec l'ANAH.
- De solliciter les partenaires financiers sur l'ensemble des volets du Pacte territoriale (ANAH, Région, Département)
- D'inscrire les montants de participation de COTELUB pour la mise en œuvre du pacte territorial.
- De recruter un prestataire par appel d'offre pour mener les missions du pacte territorial.

4. Demande de subvention pour le projet de crèche intercommunale à Mirabeau dans le cadre de la DETR 2025 **Rapporteur : Rose-Marie DUMONTIER**

Le projet de création d'une nouvelle crèche intercommunale sur la commune de Mirabeau est évalué à un montant prévisionnel de 2 444 223,20 € HT de travaux bâtiment et maîtrise d'œuvre comprise.

La délibération n° 2024-69 porte l'inscription de cette opération lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 04 Juillet 2024 pour la création d'autorisations de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) – Autorisation de programme n° 2025-1 « Nouvelles crèches et entretien des locaux dédiés à l'enfance ».

Il sera proposé au conseil communautaire :

- De solliciter, pour la réalisation du projet « Construction d'une crèche intercommunale de 32 places à Mirabeau », le concours financier de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets DETR 2025 à hauteur de 567 000,00 € HT, soit 23,20 % du montant équivalent DETR.
- De définir le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant réel de la subvention	Taux
ETAT DETR2025 et majoration bois des Alpes	567 000,00 €	23,20%
AUTRES AIDES DE L'ETAT	0,00 €	0,00%
REGION	0,00 €	0,00%
DEPART. BENT	0,00 €	0,00%
CAF	569 500,00 €	23,30%
PROGRAMMEACTEE		0,00%
Taux de financement public	1 136 500,00 €	46,50%
Part de la collectivité	1 307 723,20 €	53,50%
Montant de l'opération HT	2 444 223,20 €	

Mme DUMONTIER. - Le projet de remplacement de la crèche intercommunale sur la commune de Mirabeau est évalué à un montant prévisionnel de 2 444 223,20 euros HT de travaux bâtiment et maîtrise comprise. La délibération n° 2024-69 porte l'inscription de cette opération lors de la séance du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2024 pour la création d'autorisations de programmes et de crédits de paiements : autorisation de programme n° 2025-1 « Nouvelles crèches et entretien des locaux dédiés à l'Enfance ».

Il est proposé de solliciter, pour la réalisation du projet « Construction d'une crèche intercommunale de 32 places à Mirabeau », le concours financier de l'État, dans le cadre de l'appel à projets DETR 2025, à hauteur de 567 000,00 euros HT, qui représentent 23,20 % du montant équivalent de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), et de définir le plan de financement prévisionnel suivant :

- DETR : 567 000 euros, soit 23,20 % de la DETR ;
- CAF : 569 500 euros du montant de l'opération ;
- Financement public : 1 136 500 euros, soit 46,50 % ;
- Part de la Collectivité : 1 307 723,20 euros, soit 53,50 %.

M. LE PRESIDENT. - Avez-vous des questions ?

Mme LEBOUIC. - J'en ai juste une. Le point 25 prévoyait la modification de l'autorisation de programme 2025-1, qui est concernée par le projet de création de la crèche. Cela a-t-il une incidence ?

M. LE PRESIDENT. - Non, mais je reviendrai dessus.

Avez-vous d'autres questions ? [Pas de question] Je passe donc au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 35 voix POUR et 1 abstention, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT. - Nous allons sauter toute la partie budget et passer tout de suite à la délibération 22.

22. Adhésion de COTELUB à l'association des communes forestières de Vaucluse (COFOR)

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

La Fédération des communes forestières de Vaucluse accompagne les communes dans leurs actions de préservation et de valorisation du patrimoine forestier. Elle agit pour une gestion durable de la forêt, sa prise en compte dans les politiques publiques et le développement des territoires.

De par ses missions, elle est aussi un acteur essentiel de la transition écologique et de la préservation de la biodiversité, jouant ainsi tout son rôle dans la lutte contre le changement climatique.

Ses missions sont les suivantes :

- Agir pour la forêt et le bois, sources de développement local ;
- Proposer une expertise unique au service des élus ;
- Développer, accompagner et évaluer les politiques territoriales.

COTELUB s'est engagée dans la certification PEFC de ses massifs pour une gestion durable et raisonnée de ses forêts, notamment pour leur défense contre les incendies.

Ce projet s'est traduit par l'adoption d'une délibération prise le 31 octobre 2024 et visant à la création d'une association syndicale autorisée (ASA).

Ces actions sont en cohérence avec les missions exercées par la Fédération des communes forestières de Vaucluse, qui est en outre un partenaire du projet de création d'association syndicale autorisée.

Dans cette dynamique, il est dès lors opportun pour COTLEUB d'adhérer à la Fédération des communes forestières de Vaucluse moyennant une cotisation annuelle de 5 185 euros.

M. LE PRESIDENT.- Madame JEAN, qui est absente, m'a demandé de présenter cette question. Vous savez que les Communes forestières accompagnent l'ensemble des communes rurales et qu'elles s'intéressent à tout ce qui touche à nos forêts. Vous connaissez les missions. Elles sont écrites, mais vous les connaissez par cœur.

Vous savez que nous sommes engagés dans une certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières), puisque nous sommes aujourd'hui certifiés. Nous avons décidé d'avoir une réflexion poussée sur une ASA (Association Syndicale Autorisée) forestière au sein de COTELUB. Pour ce faire, nous sommes obligés de nous appuyer sur des organismes compétents et qualifiés pour nous aider et nous assister là-dessus.

Il vous est demandé d'autoriser la Communauté de Communes à adhérer à la Fédération des Communes forestières de Vaucluse, qui concerne une subvention d'un peu plus de 5 000 euros.

Avez-vous des questions concernant cette adhésion ?

M. AUBOIS.- Les communes adhèrent-elles déjà individuellement ?

M. LE PRESIDENT.- Je reviens sur ce que j'étais en train de dire. La Communauté de Communes a décidé de monter une ASA, laquelle va être intercommunale. Pour ce faire, il faut se faire aider par des associations ou autres qui ont des compétences reconnues sur le sujet, pour nous aider à la construction de l'ASA. Il s'agit donc de dire que la Communauté de Communes met en place cette ASA, qui va permettre d'accueillir tous les propriétaires privés pour s'intégrer dans une démarche d'exploitation de nos forêts.

Pour ce faire, nous devons adhérer à des associations qui vont soutenir le projet et nous aider à construire cette ASA. La question qui vous est posée est la suivante : êtes-vous d'accord pour que nous adhérions à... ?

M. AUBOIS.- Tu n'as pas répondu à ma question.

Je voulais savoir si le fait que les communes adhèrent et la Communauté de Communes également ne faisait pas doublon.

M. LE PRESIDENT.- J'ai bien compris ta question et je dis non, puisqu'aujourd'hui, si je veux faire cela, je dois être adhérent de l'association pour qu'ils m'aident dans la démarche de l'ASA. Il y a des communes qui ne sont pas forcément adhérentes à la Fédération des Communes forestières.

M. AUBOIS.- Se pose la question de l'intérêt pour chaque commune de continuer d'adhérer à l'association des Communes forestières, à partir du moment où COTELUB l'est.

M. LE PRESIDENT.- C'est une autre question.

M. AUBOIS.- C'était le but de ma question.

M. LE PRESIDENT.- Tu aurais dû commencer par là. Effectivement, vous ferez ce que vous voulez. Aujourd'hui, nous restons adhérents à la Fédération des Communes forestières.

Par exemple, si tu fais demain un bâtiment BDM Or (label Bâtiment Durable Méditerranéen), pour faire tes charpentes, il te faudra du bois des Alpes, donc tu t'appuieras sur les Communes forestières pour te faire aider.

Si tu ne veux plus adhérer, tu n'adhères plus. L'adhésion de COTELUB sera probablement suffisante.

Mme KHALIZOFF.- Ce qui est d'autant plus intéressant, c'est que les COFOR peuvent également faire une animation sur les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage), comme le fait le SMDVF (Syndicat Mixte Forestier de Défense et de Valorisation Forestière). Certaines communes sont adhérentes au SMDVF, donc il faudra voir, mais les COFOR ont d'autres choses à proposer que simplement l'accompagnement sur l'ASA, ils ont de nombreuses compétences en interne, comme les obligations légales de débroussaillage.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous d'autres questions ? [Pas de question] Nous passons au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 36 voix POUR, décide :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes COTELUB à l'association des communes forestières de Vaucluse COFOR ;
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle de 5 185 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23. Projet d'acquisition du camping « Les chênes verts », parcelles cadastrées AK133 à AK139 sises Les Figuières à Cabrières-D'Aigues et parcelle cadastrée B206 sise Les Baronnes à Sannes ainsi que le fonds de commerce
Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) est compétente en matière de tourisme et de développement économique.

Depuis 2013, COTELUB s'est engagée dans un projet d'aménagement et de vielle foncière sur le pourtour de l'Etang de la Bonde.

Le périmètre de l'Etang de la bonde se situe sur plusieurs communes que sont La Motte D'Aigues, Cabrières-D'Aigues et Sannes.

C'est la raison pour laquelle la Commune de Cabrières-D'Aigues nous a fait part de la notification d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), reçue par voie d'huissier, le 20 mars 2025, en mairie, par Maître Olivier REBUFAT (ATHENA NOTAIRES), notaire à Marseille (13011), Immeuble Le Rond-Point –

8 Route de la Sablière, relative à la cession du Camping « Les Chênes Verts », appartenant à la société civile immobilière MAILLÉ, représentée par Monsieur MALLETT Jérôme demeurant 23 Rue du Verdal – Domaine de l'Oliveraie – Marseille 13^e Arrondissement (13013), comprenant :

- Les parcelles cadastrées AK133, AK134, AK135, AK136, AK137, AK138, AK139 de 2ha 08a 41ca sises Les Figuières à Cabrières-D'Aigues (84240), pour un montant de trois cent quarante-cinq mille euros (345 000,00 €) ;
- Une parcelle cadastrée B206 de 07ca 58a sise Les Baronnes à Sannes (84240), dont le prix est de cinq mille euros (5 000,00 €), indissociable à la vente ;
- Un fonds de commerce de camping de 53 emplacements sis 2412 Route de Pertuis à Cabrières-D'Aigues (84240), dénommé « Camping Les Chênes Verts », immatriculé au registre du commerce et des sociétés

d'Avignon sous le numéro SIRET 84521429500022, pour un prix de trois cent soixante-dix mille euros (370 000,00 €), indissociable également à la vente ; s'appliquant :

- Aux éléments incorporels pour cent soixante-treize mille sept cents euros (173 700,00 €),
- Aux éléments corporels pour cent quatre-vingt-seize mille trois cents euros (196 300,00 €).

L'ensemble des parcelles susmentionnées ont un emplacement stratégique dans le cadre du développement du site de La Bonde. Il est rappelé que la Déclaration d'Intention d'Aliéner ne concerne que l'ensemble immobilier. Le fonds de commerce indissociable sera négocié en dehors du champ de la DIA.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil communautaire de débattre sur l'opportunité d'acquérir cet ensemble immobilier et son fonds de commerce.

M. BRABANT.- COTELUB est compétente en matière de tourisme et de développement économique. Vous le savez, mais je vous rappelle que nous avons acquis l'étang de La Bonde qui se situe sur les communes de La Motte-d'Aigues, Cabrières-d'Aigues et Sannes.

La commune de Cabrières-d'Aigues nous a fait part de la notification d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner), reçue par voie d'huissier le 20 mars 2025, comprenant :

- Les parcelles cadastrées AK133 à AK139, les Figuières, à Cabrières-d'Aigues, pour un montant de 345 000 euros ;
- Une parcelle cadastrée B206, Les Baronnes à Sannes, dont le prix est de 5 000 euros, indissociable de la vente ;
- Un fonds de commerce de camping de 53 places route de Pertuis à Cabrières-d'Aigues dénommé « Camping des Chênes verts », pour un prix de 370 000 euros, indissociable également de la vente.

L'ensemble des parcelles susmentionnées ont un emplacement stratégique dans le cadre du développement du site de La Bonde. Le fonds de commerce indissociable sera négocié en dehors du champ de la DIA, parce que la DIA porte uniquement sur le foncier.

Le débat est ouvert pour savoir si vous êtes d'accord.

M. LE PRESIDENT.- Il manque un élément. La commune de Cabrières-d'Aigues a pris une délibération pour que nous puissions éventuellement préempter.

M. BRABANT.- Oui, c'est la raison pour laquelle un huissier est venu pour notifier. Nous ne l'avons pas reçue directement.

M. LE PRESIDENT.- La DIA est arrivée, une délibération a été prise à Cabrières-d'Aigues, qui a été votée, dans le sens où ils demandent à COTELUB, de par la délégation qu'ils nous donnent, de préempter. Aujourd'hui, la préemption de ce domaine est mise à la discussion. Il s'agit aujourd'hui d'avoir un débat, de pouvoir apporter une réponse au propriétaire qui vend, mais également à la commune de Cabrières-d'Aigues.

J'ouvre les questions. En avez-vous ?

M. BOREL.- Quel est l'objectif d'acheter des terres complémentaires de l'autre côté de la route alors que nous avons déjà acheté beaucoup de terres à proximité de l'étang ? C'est ma première question : quel est l'objectif de COTELUB ?

M. LE PRESIDENT.- Nous n'achetons pas de terres, nous voulons préempter sur...

M. BOREL.- C'est pareil.

M. LE PRESIDENT.- Non. Ce ne sont pas des terres agricoles, c'est un camping. Nous ne pouvons préempter que sur le foncier, sauf que la DIA que nous recevons, c'est du foncier avec un fonds de commerce lié, que nous ne pouvons pas supprimer. La question posée est donc : nous rendons-nous propriétaires de ce camping, avec pour objectif de maintenir un camping ou tout autre événement ?

La DIA est précise : c'est l'acquisition du foncier et du fonds de commerce, qui va représenter près de 800 000 euros au total. La question est donc de savoir s'il est opportun de l'acquérir et de s'en servir dans le

cadre du tourisme, puisque nous préempterions dans ce cadre, comme l'a dit Jean-Marc. À partir de là, nous l'exploiterions soit en direct soit en y mettant un gérant, il ramènerait des royalties. Nous pourrions imaginer beaucoup de choses. La vocation, c'est de maintenir cette activité, c'est le souhait et la volonté de la commune de Cabrières-d'Aigues.

M. AUBOIS.- J'ai une deuxième question. Lors de la Journée économique hier, j'ai compris que là-dessus, il y a au départ le projet d'un privé qui veut faire une installation économique, qui veut prolonger son activité. Pourquoi COTELUB aurait intérêt à aller freiner, voire bloquer ce projet d'implantation d'une activité économique ?

Mme MOURET.- Ce n'est pas pour répondre, mais lorsque nous en avons parlé en Bureau, j'étais plutôt favorable à ce que nous allions au bout de la réflexion. Nous venons d'investir 10 millions d'euros sur cet espace. D'un côté ou de l'autre de la route, peu importe, c'est l'espace de La Bonde. Je ne sais pas s'il faut acheter ou pas, mais je pense qu'il faut se poser la question et aller au bout de la réflexion pour savoir si nous y allons ou pas.

M. AUBOIS.- Je comprendrais que nous rachetions le camping avec les bungalows qui est situé à deux pas de l'étang.

Mme MOURET.- Oui, mais ça, c'était avant.

M. AUBOIS.- Le jour où il vend. Par contre, je ne sais pas s'il est vraiment utile d'engager 800 000 euros pour avoir...

Mme MOURET.- Tu connais le projet.

M. LE PRESIDENT.- C'est tout le débat.

Mme MOURET.- Je ne sais pas qui est l'acheteur et quel est le projet. Connais-tu le projet du futur acheteur ?

M. AUBOIS.- Je le connais depuis hier, nous avons discuté longuement. C'est Mathieu GUERET.

Mme MOURET.- Quel est le projet ? Cela peut être important.

M. AUBOIS.- Je suppose que je peux en parler, puisqu'il ne m'a pas dit que c'était confidentiel, mais c'est à prendre avec des pincettes.

M. LE PRESIDENT.- Attention à ne pas prendre trop position pour Monsieur GUERET, qu'il n'y ait pas un conflit d'intérêts.

M. AUBOIS.- Non, je ne prends pas position pour Monsieur GUERET, je dis simplement que nous en avons discuté hier. Tu étais à deux pas, voire même dans la discussion. J'ai compris qu'il veut installer des Pod, des LumiPod. Ce sont des bâtiments préfabriqués qui viennent s'installer – il y en aura une vingtaine – pour accueillir des séminaires d'entreprises, qui le feraient ailleurs, dans ces autres locaux. Ce serait également ouvert aux touristes ordinaires, à condition qu'ils y mettent les moyens, pour qu'ils louent ces bungalows LumiPod, qui sont équipés pour deux personnes.

Je précise que je parle d'une discussion, je ne suis pas du tout son porte-parole.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons le noter.

M. BRABANT.- Je ne suis pas certain qu'il n'ait que ce projet, qui était peut-être aussi pour que les personnes qui sont allées aux Terrasses d'Adrien tout l'été, parce que cela suscitait quand même pas mal de polémique, puissent se garer dans cet espace.

M. AUBOIS.- Cela me gêne vraiment de dépenser 800 000 euros pour bloquer un projet privé, qui est au-delà du cadre normal.

M. LE PRESIDENT.- Mettons-nous d'accord. Tu ne peux pas dire que tu regrettes que l'on bloque un projet privé, tu ne peux pas dire cela. Tu peux dire : « Cela ne nous intéresse pas pour telle raison », mais tu ne défends pas le projet privé.

M. AUBOIS.- C'est de l'activité économique.

M. LE PRESIDENT.- Nous aussi, c'est de l'activité. Tu peux mettre un gérant qui va gérer cette même activité. Attention à ce que nous sommes en train de dire aujourd'hui : nous ne sommes pas là pour défendre les intérêts de Monsieur GUERET, puisque tu as annoncé son nom.

M. AUBOIS.- Moi non plus, pas du tout. Je n'ai pas d'actions.

Mme MOURET.- Ni pour les défendre ni pour les bloquer.

M. LE PRESIDENT.- Voilà, donc tu ne peux pas nous dire : « Attention, il ne faut pas le bloquer », parce que nous aurions un autre problème. Nous, nous devons savoir si nous pouvons nous positionner, nous, COTELUB.

M. BRABANT.- Ce n'est pas pour un projet privé, pour un projet public, parce que l'un peut acheter et le louer à quelqu'un.

M. LE PRESIDENT.- Voilà.

M. DE SABRAN PONTEVES.- Avons-nous une idée du chiffre d'affaires de cet établissement ?

M. LE PRESIDENT.- À ce jour, nous connaissons le nombre de journées réalisées. Une des réflexions qui a été faite, est de retrouver l'idée de base de ce camping, c'est-à-dire un camping destiné à un public « modeste ».

M. BRABANT.- Le fonds de commerce est à 370 000 euros.

M. DE SABRAN PONTEVES.- Donc égal à son chiffre d'affaires.

Mme LEBOUIC.- Avons-nous le chiffre d'affaires du camping ?

M. LE PRESIDENT.- Non.

Mme LEON.- Si nous l'acquérons, c'est pour que ce soit aussi rentable pour COTELUB.

M. LE PRESIDENT.- Il peut y avoir plusieurs solutions. Tout d'abord, tu rachètes la totalité, tu revends le fonds à quelqu'un qui veut s'installer. Tu achètes le fonds, il gère. Tu restes propriétaire du foncier et tu payes un loyer. C'est une des solutions.

Ensuite, tu peux considérer que tu mets un gérant, en disant, dans le cahier des charges, que tu veux un camping populaire.

La troisième solution, puisque cela a été évoqué et dit – attention, je ne suis pas en train de défendre qui que ce soit, j'essaie juste de peser le pour et le contre – c'est la possibilité et l'intérêt de faire une zone pour des camping-cars, qui n'existe pas sur notre territoire.

Il peut donc y avoir 50 000 solutions. Ce sont des propositions qui sont faites.

Mme KHALIZOFF.- Je n'ai pas d'avis, mais j'ai beaucoup de questions. Sommes-nous obligés de décider maintenant ? Y a-t-il urgence par rapport aux démarches ?

M. LE PRESIDENT.- Il y a un délai sur la DIA.

Mme KHALIZOFF.- Très bien, c'est ce que je me disais. Ce qui me paraît intéressant, c'est qu'il s'agit d'un camping qui se veut populaire, comme tu l'as dit – en tout cas qui l'a été et qui pourrait le redevenir – qui viendrait bien compléter l'offre que nous avons et le projet de La Bonde que nous avons commencé par cet investissement. Néanmoins, c'est aussi un engagement financier important.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes d'accord.

Mme KHALIZOFF.- C'est vrai qu'il y a du pour et du contre. C'est pour cela que je dis que c'est difficile de savoir. Je voulais poser la même question que mon collègue Géraud, parce qu'il y a aussi un intérêt à avoir un camping intercommunal. Sur un territoire, ça « claque » d'avoir un camping intercommunal, et potentiellement, cela peut faire rentrer de l'argent en fonction de la rentabilité de ce camping, donc cela se discute. Au-delà de « cela se discute », cela se calcule.

Mme MAUGAN-CURNIER.- Je n'ai pas encore visité le domaine de La Bonde, mais n'est-il pas possible de créer un camping près de l'eau ?

M. LE PRESIDENT.- Nous n'allons pas créer cela. Remettons-nous d'accord sur la question telle qu'elle est posée. Il faut aussi penser à la Commune qui est en train de faire cela. À l'époque, lorsque nous avons ce fameux gros projet sur La Motte, nous en avons tous débattu et discuté, il fallait défendre les intérêts de la Commune en même temps que ceux de la Collectivité.

Vous avez eu la présentation, qui n'était pas dans le cadre de l'achat de La Bonde. Par contre, nous sommes aujourd'hui obligés de respecter la demande de Cabrières-d'Aigues, qui a délibéré, qui nous a remis entre les mains cette demande. Ce que je souhaite, c'est que chacun s'exprime sur ce sujet. Moi, je n'ai pas d'*a priori*. Il est évident qu'investir encore un million d'euros là-dessus sans savoir si nous aurons une subvention

En même temps, la propriétaire nous a téléphoné, elle veut s'en débarrasser avant le mois de juin, parce qu'elle ne veut pas refaire une saison et elle ne veut pas perdre de temps pour l'encaissement. Nous ne sommes pas là non plus pour l'ennuyer, donc nous avons une décision à prendre rapidement. Tout est discutable. Mais à un moment donné, c'est : « On y va ou on n'y va pas », et si on n'y va pas, ce n'est pas grave.

M. ROBERT.- Je trouve que l'engagement que nous avons vis-à-vis de l'étang de La Bonde et de toutes les propriétés, avoir un camping à proximité, évidemment dans la mesure où nous travaillons de manière à ce que le chiffre d'affaires s'équilibre à *minima*... Je trouve très intéressant de profiter du site touristique de l'étang de La Bonde et de ne pas le laisser à un privé, qui, lui, fera de l'argent en exploitant le principe d'intérêt touristique que nous avons à l'étang de La Bonde, en sachant qu'il faudra que nous travaillions vis-à-vis de la rentabilité de cette opération dans le temps. Je trouve que c'est lié, qu'il y ait d'un camping d'un côté et tout notre site touristique sur lequel on va faire du développement. Autant que cela profite aux contribuables plutôt qu'à d'autres.

M. DUVAL.- Au départ, c'est une demande de Cabrières-d'Aigues, donc quelle est la motivation de Cabrières-d'Aigues pour que l'Intercommunalité acquière ce site ?

M. LE PRESIDENT.- Je ne vais pas chercher en détail, mais si tu veux intervenir, tu peux intervenir, parce que cela a été voté à l'unanimité à Cabrières-d'Aigues.

M. DUVAL.- C'est pour nous, pour information.

M. RISBOURG.- Je vais le faire très rapidement, étant entre deux chaises, pour faire clair. À Cabrières-d'Aigues, Madame le Maire demandait que ce soit débattu en Conseil communautaire. Cela a été apporté ainsi en Conseil : « Il y a un potentiel intérêt intercommunal, donc transférons ce débat à l'Intercommunalité, parce que nous ne nous positionnerons pas dessus ». C'est pour en arriver à ce débat. Nous recevons une DIA, c'est dans le cadre de La Bonde, donc nous faisons remonter.

M. BRABANT.- Il n'y a donc pas eu de positionnement du Conseil municipal de Cabrières-d'Aigues ?

M. RISBOURG.- Non.

Mme RICHAUD.- Pourquoi veut-elle que ce soit COTELUB qui achète ?

Mme KHALIZOFF.- Parce qu'elle ne peut pas acquérir.

M. LE PRESIDENT.- Parce que la Commune n'a pas les moyens de l'acheter et de le gérer.

M. AUBOIS.- Oui, mais quel est l'objectif ?

M. RISBOURG.- Ce qu'a exprimé Madame le Maire, c'est que le projet autour de l'étang de La Bonde, qui est le projet de territoire intercommunal, s'il y avait quelque chose à bouger là-dessus... Nous étions partis pour ne pas préempter, clairement, mais avant de valider cela, elle a demandé que l'on transfère le débat à l'Intercommunalité dans le cadre du projet de territoire et de l'étang de La Bonde.

M. BRABANT.- Il y a donc eu un positionnement du Conseil municipal de ne pas préempter, au niveau de la Commune.

M. RISBOURG.- Nous avons décidé de ne pas préempter.

M. BRABANT.- Voilà, c'est ce que je voulais savoir.

M. RISBOURG.- La Commune était partie pour ne pas préempter, nous devions renvoyer la DIA non préemptée, et la question s'est posée : « Est-ce que nous le montons en débat à l'Intercommunalité ? ». C'est ce qui a été voté.

M. BRABANT.- Vous ne vouliez pas préempter pour des questions financières ?

M. RISBOURG.- Même pas, c'est que nous ne voulions pas nous positionner.

Mme LEBOU.- Il n'y a pas de projet.

M. BRABANT.- Es-tu au Conseil municipal de Cabrières-d'Aigues ?

Mme LEBOU.- Non, mais il vient de le dire et j'ai écouté attentivement.

M. AUBOIS.- Moi, je regarde les bénéfices et le risque. C'est quand même 800 000 euros, plus probablement des travaux qu'il y aura à faire.

Mme GARCIN.- Non, si le fonds de commerce...

M. AUBOIS.- Je peux finir, Mylène ?

Mme GARCIN.- Si le fonds de commerce est...

M. AUBOIS.- Je peux finir ou... ?

Mme GARCIN.- Oui, allez-y.

M. AUBOIS.- 800 000 euros, il faudra probablement faire des travaux, ce sera rapidement 150 000 ou 200 000 euros, donc c'est encore un million d'euros. Si c'était un camping dont nous étions sûrs de la rentabilité, comme celui qui est en bord de l'eau, c'est-à-dire que nous l'amortissons sur 10 ans et que nous faisons des rentrées d'argent, pas de souci, mais nous venons d'investir 10 millions d'euros. Il n'y a pas que l'investissement de La Bonde : à Ansouis, tu nous as fait une brillante présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement. Je trouve donc que ce n'est pas forcément raisonnable en termes financiers.

Bien sûr, c'est à côté de l'étang de La Bonde ; bien sûr, l'idée de faire une aire de camping-cars est une bonne idée. Néanmoins, si nous faisons une aire de camping-cars, cela signifie faire des investissements, et ce ne sera plus 200 000 euros, mais 300 000 ou 400 000 euros, parce que ce n'est pas du tout la même chose pour les camping-cars. Je n'y suis donc pas favorable.

M. DUVAL.- J'ai un avis aussi, j'ai deux arguments. Le premier, c'est que nous avons investi 10 millions sur le site de La Bonde et que nous avons intérêt, pour réaliser ce projet, qui est un projet structurant pour le territoire, à maîtriser le maximum de ce qui va se faire autour. C'est le premier argument, qui est plutôt politique.

Le deuxième argument est un argument économique et financier. En développant l'étang de La Bonde, nous allons créer de la valeur, donc nous allons valoriser tout ce qu'il y a autour. Quitte à créer de la valeur, autant que nous la récupérons, nous, plutôt que de la laisser aux autres, sachant que lorsque ce site aura pris plus de valeur et s'il y a besoin de financement pour l'Intercommunalité, il y aura toujours la possibilité de revendre le fonds de commerce, soit tout de suite, soit plus tard, quand il sera valorisé, voire l'ensemble du site, mais une fois que nous aurons créé la valeur et que nous l'aurons récupérée. Nous allons créer de l'activité, nous allons créer de la valeur économique, donc autant acheter au moment où il n'y a pas de valeur pour revendre quand il y a beaucoup de valeur, s'il est nécessaire de revendre.

Sur le plan économique et financier, je pense que c'est un bon investissement, à condition que le prix d'achat soit correct.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que la demande a été faite : pour le prix, nous passons par les Domaines. Cela signifie que s'ils mettent un prix inférieur et que la propriétaire n'est pas d'accord, elle casse la vente et le problème est réglé.

D'abord, je ne comprends pas cette passion, nous pouvons en discuter tranquillement sans autant de passion. Tu as donné un avis objectif. Si les gens ne sont pas d'accord, ils donnent un avis objectif sans devenir tout rouges et s'énerver. On peut rester tranquille et calme.

J'entends ces questions, on fait du business, mais nous sommes une Collectivité.

(Intervention hors micro)

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas à toi que je parle.

M. LE PRESIDENT.- Ne jouez pas avec ça. Ce n'est pas à lui que je parlais, je parlais en général et en particulier à Monsieur Duval, qui fait de l'analyse financière. J'entends ce que tu dis, c'est clair. Je suis comme tout le monde : mettre un million là-dedans en prévision de ce qui pourrait être demain, cela se discute, d'autant plus que nous avons un plan prévisionnel très important, sur lequel nous devons discuter.

Je le redis, pas besoin de s'énerver. Par rapport à la DIA, je vais juste mettre un bémol à ce que tu dis. Vous ne préemptez pas parce que vous ne voulez pas préempter, mais si vous délibérez pour que nous fassions la présentation, c'est dans l'espoir que ce soit préempté, puisque les discussions que nous avons eues au niveau du Bureau... À moins qu'il y ait deux discours, mais je ne pense pas.

Aujourd'hui, je voudrais que vous vous exprimiez. Ensuite, nous votons, et si c'est non, c'est non, si c'est oui, c'est oui.

M. BRETTE.- Oui, on vote.

M. LE PRESIDENT.- Voilà.

M. BRETTE.- J'ai retenu l'argument de Marc, la création de valeur pour une collectivité, c'est très bien, comme pour tout le monde. Si nous pouvons créer de la valeur, c'est bien, mais créer de la valeur, c'est un art, et avant de vouloir créer de la valeur, il faut savoir comment créer de la valeur. Moi, je suis sûr que nous avons une absence totale de vision là-dessus, et qu'en plus, nous n'avons pas forcément les moyens de l'exploitation, parce que créer de la valeur, c'est exploiter quelque chose. Créer de la valeur, nous sommes tous d'accord, mais les gens qui créent de la valeur, ils savent comment ils vont en créer et ils font les choses pour en créer. Ce n'est pas une conception de créer de la valeur.

M. LE PRESIDENT.- Est-ce que quelqu'un veut encore s'exprimer sur ce sujet ?

M. GOUIRAND.- Il aurait été bon de connaître le chiffre d'affaires, la rentabilité.

M. LE PRESIDENT.- À l'époque, lorsque nous avons discuté avec ceux qui voulaient investir autour de La Bonde, nous n'avons jamais discuté de rentabilité. La question était de savoir si nous étions pour ou contre un tel projet.

M. AUBOIS.- Ce n'était pas un commerce à La Bonde. Ce n'est pas pareil, tu ne peux pas comparer.

M. LE PRESIDENT.- Sauf que cela avait un impact sur les populations.

M. AUBOIS.- Oui, mais là, nous parlons tout de même d'un commerce.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y avait pas rien.

M. AUBOIS.- Nous parlons ici d'un commerce. Si son chiffre d'affaires était négatif et qu'il avait un bénéfice négatif...

M. LE PRESIDENT.- Lorsque nous avons acheté La Bonde 10 millions...

M. AUBOIS.- Ce n'est pas un commerce, Robert. Compare ce qui est comparable.

M. LE PRESIDENT.- Lorsque nous avons acheté La Bonde 10 millions, que nous avons investi 10 millions, la question que vous posiez là-dessus était : « Où allons-nous mettre le barbecue ? ». La question n'était pas là, la question était de savoir si nous nous rendions propriétaires de ce joyau, parce que grâce à cela, nous allons rayonner.

M. AUBOIS.- Ne refais pas le discours sur l'étang de La Bonde, on te parle du camping des Chênes.

M. LE PRESIDENT.- Je peux finir jusqu'au bout ?

M. AUBOIS.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- On est d'accord ?

M. AUBOIS.- Tu es Président, tu fais ce que tu veux.

M. LE PRESIDENT.- Non, je ne fais pas ce que je veux, j'essaie d'être le plus démocratique possible. Ceux qui sont opposés n'ont pas besoin d'être agressifs.

M. AUBOIS.- Je ne suis pas agressif, Robert.

M. LE PRESIDENT.- Tu avais une question, une intervention.

M. LAROCHE.- C'est la même. Mon inquiétude, c'est la rentabilité. S'il vend parce que cela ne fonctionne pas, c'est vrai que c'est un peu risqué. Autant il n'y avait pas débat sur le projet de La Bonde, c'est patrimonial, allons-y, mais là, ce n'est pas une nécessité absolue. C'est de l'autre côté de la rue...

M. LE PRESIDENT.- S'il faut préempter demain le camping qui est au bord de l'eau, nous l'achèterons, il coûtera 4 millions.

Mme MOURET.- Je partage complètement ton intervention, Marc. Quand nous parlons de créer de la valeur, certes, c'est difficile de créer de la valeur, comme créer de la richesse. On a souvent entendu : « On va créer de la richesse », mais chacun sa richesse. Si nous travaillons, nous allons pouvoir choisir la valeur et la richesse que nous créons, parce que nous n'avons pas tous la même notion de richesse et de valeur. C'est sûr qu'il va falloir travailler pour La Bonde, la route est encore longue, mais je pense que nous pourrions choisir ce que nous voulons et ce que nous ne voulons pas.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous encore des questions ?

Mme MAUREL.- Je voulais seulement vous dire que mon problème, c'est que je n'ai pas été prévenue que le camping se vendait. Je sais que nous n'avons pas de DIA, nous ne préemptons pas sur la commune de Sannes. D'ailleurs, à ce sujet, nous allons le passer au Conseil municipal. Je m'abstiens donc sur cette vente.

M. LE PRESIDENT.- Attendez, nous ne sommes pas passés au vote.

Mme MAUREL.- Je m'exprime avant pour ne pas avoir à le discuter après.

M. GUEYDON.- Juridiquement, j'aurais voulu savoir si la commune de Sannes n'aurait pas dû délibérer également sur le sujet.

M. LE PRESIDENT.- C'est tout simplement parce que la commune de Sannes n'a pas reçu de DIA.

Mme MAUREL.- Je n'ai pas été informée, c'est quand même une honte, sachant que j'ai téléphoné, mais on m'a dit : « Non, ne t'inquiète pas, il n'y a rien ».

M. LE PRESIDENT.- Le notaire ne s'est pas préoccupé de la commune de Sannes, il n'y a pas eu de DIA.

Mme MAUREL.- C'est cela.

M. AUBOIS.- Si tu as un vice de forme, il faudrait quand même faire...

Mme MAUREL.- Non, ce n'est pas un vice de forme, mais en tant que voisins, j'aurais aimé le savoir.

M. AUBOIS.- Ils n'ont pas la compétence.

M. LE PRESIDENT.- Bien nous allons voter. Je vais vous donner un ticket vert et un ticket rouge.

(Discussions croisées)

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes en période électorale, donc imaginez que ça passe oui ou non, ce sera exploité. Si c'est non, c'est non ; si c'est oui, c'est oui, on ne discute plus et on ne vise pas les gens qui vont dire oui ou non. On est d'accord ?

M. BRETTE.- Oui, comme ça, ce n'est pas exploité politiquement.

M. LE PRESIDENT.- Cela vous convient ? Donnez deux tickets à chacun. Si vous mettez le rouge, c'est non, nous n'achetons pas.

(Discussions croisées)

M. ROBERT.- On vote à main levée, je ne vote pas avec des tickets. Je n'en veux pas des tickets.

M. LE PRESIDENT.- Jean-Louis, fais comme tout le monde. Il y a d'autres personnes dans la salle, cela fait des dispositions. Il y en a qui seront gênés de dire oui ou non et cela va influencer le vote.

(Il est procédé à un vote à bulletin secret – M. BRABANT est nommé assesseur)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à la majorité, par 16 voix POUR, 14 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS décide :

- D'émettre un avis favorable à l'acquisition du camping « Les Chênes Verts » sur les parcelles cadastrées AK133, AK134, AK135, AK136, AK137, AK138, AK139 sises Les Figuières à Cabrières-D'Aigues ; sur la parcelle cadastrée B206 sise Les Barronnes à Sannes, et le fonds de commerce dénommé « Camping Les Chênes Verts » de 53 emplacements, sis 2412 Route de Pertuis à Cabrières-D'Aigues, pour un montant global avant négociation de 720 000 euros hors frais de notaire et d'enregistrement.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à réaliser toutes les démarches juridiques, administratives et financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT.- Je vais maintenant vous expliquer la procédure qui sera mise en œuvre. Nous allons attendre les Domaines, qui vont faire une évaluation du foncier. Lorsque cette évaluation sera faite, nous allons soumettre le prix proposé à la propriétaire, laquelle peut se trouver dans une situation de refus ou dire : « Finalement, je ne veux pas perdre de temps. La Communauté achète, donc je me propose de vendre à la Communauté de Communes. » Si tel est le cas, une fois que nous aurons son accord, nous reprendrons une autre délibération qui va m'autoriser à lancer la procédure d'acquisition auprès des notaires.

Aujourd'hui, nous avons voté pour un accord de principe qui nous autorise à lancer l'ensemble des procédures, à savoir lancer les Domaines, attendre la proposition, voir la propriétaire. Nous ferons cela très rapidement, les services se mettront en action là-dessus. Jean-Marc encadre la réalisation et le suivi, il nous fera une présentation du dossier final lorsque ce sera fait. Nous n'irons pas plus loin aujourd'hui.

M. GUEYDON.- Peux-tu redire le résultat du vote avec les abstentions, s'il te plaît ?

M. LE PRESIDENT.- 16 voix pour, 14 voix contre, deux abstentions et deux ne prennent pas part au vote. Pour faire court, il y a quatre abstentions, puisque quatre n'ont pas signé.

24. Constitution de servitudes de passage et de tréfonds sur l'ensemble immobilier dit « La Glaneuse » à Cadenet **Rapporteur : Jean-Marc BRABANT**

Depuis le 24 juin 2024, la Communauté de communes Sud Luberon est propriétaire du Musée de la Vannerie et ses collections, sur la commune de Cadenet lieudit « La Glaneuse », composé comme suit :

- Les volumes 2 - 3 et 4 d'un local implanté sur la parcelle cadastrée AI277 divisé en volumes depuis 2012 par les soins du Département, correspondant au second étage et sa mezzanine d'une surface de 262 m² dudit local, à une pièce à usage de réserve de 42 m² et des sanitaires de 12 m² au rez-de-chaussée, à un escalier, un passage sur dalle et un transformateur,
- La parcelle cadastrée AI279 à usage de réserve (de l'autre coté de la voirie de desserte intérieure) d'une surface de 58 m²,
- Et la parcelle cadastrée AI283 à usage de place de parking.

Sur ce site, différents locaux appartiennent tout autant à des personnes publiques : Département (Service Lecture et Livre – Bail commercial des Ambulances Arcole), Commune de Cadenet (Foyer communal 3^e Âge), intercommunalité COTELUB (Musée de la Vannerie), que privées : (société Alep Paysages) ; elles sont implantées autour d'un espace de desserte intérieur dédié à la circulation et au stationnement – propriété d'une association syndicale libre « ASL La Glaneuse » - sous lequel sont implantés les différents réseaux nécessaires à leur alimentation (eau, assainissement, électricité...).

Ainsi, pour la bonne gestion de ce lieu, à l'origine pensé comme un seul et même tènement et plus particulièrement pour la circulation et le stationnement sur la voirie de desserte ainsi que l'accès aux différents compteurs d'eau implantés dans une réserve du Musée de la Vannerie, il est nécessaire de constituer différentes servitudes et notamment une servitude de passage terrestre piétons/véhicules ainsi qu'une servitude de tréfonds – réseaux secs et humides et implantation de compteurs d'eau à titre gracieux de la manière suivante (projet d'acte annexé) :

1°. Constitution de servitude de passage terrestre piétons / véhicules

Fonds dominant : Communauté de communes Sud Luberon

A CADENET (84160), Rue Louis Blanc

Figurant ainsi au cadastre :

- AI 279 pour 00 ha 00a 58ca,
- AI283 pour 00 ha 00a 13ca,
- Les volumes 2 – 3 et 4 d'une superficie totale de 430 m², sur la parcelle AI 277.

Fonds dominant : Département de Vaucluse

A CADENET (84160), Avenue Philippe de Girard et Rue Louis Blanc

Figurant ainsi au cadastre :

- AI275 pour 00 ha 03a 23ca,
- AI278 pour 00 ha 01a 56ca,
- AI 284 pour 00 ha 01a 68ca
- AI285 00 ha 00a 28ca.

Fonds dominant : Commune de Cadenet

A CADENET (84160), Rue Louis Blanc

Figurant ainsi au cadastre :

Le volume 1, d'une superficie de 284 m², sur la parcelle AI 277,

Fonds dominant : Société Civile Immobilière TOZ

A CADENET (84160), Rue Louis Blanc

Figurant ainsi au cadastre :

- AI276 pour 00 ha 01a 72ca,
- AI280 pour 00 ha 00a 58ca,
- AI281 pour 00 ha 00a 72ca,
- AI282 pour 00 ha 00a 14ca.

Fonds servant : Association syndicale Libre « ASL La Glaneuse »

A CADENET (84160), Rue Louis Blanc

Figurant ainsi au cadastre :

AI 286 pour 00 ha 04a 67ca

Il s'agit d'une parcelle à usage de voirie permettant l'accès aux parcelles cadastrées AI277, AI283, AI276, AI275, AI282, AI281, AI280, AI279 et AI278

Nature de la servitude : servitude de passage terrestre

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure piétons et avec tout véhicule. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayant droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

2°. Constitution de servitude de passage réseaux secs et humides et implantation des clarinettes, compteurs

Fonds dominant : Communauté de communes Sud Luberon

A CADENET (84160), Rue Louis Blanc

Figurant ainsi au cadastre :

- AI279 pour 00 ha 00a 58ca,
- AI283 pour 00 ha 00a 13ca,
- Les volumes 2 et 4, d'une superficie totale de 388 m², sur la parcelle AI277.

Fonds dominant : Département de Vaucluse

A CADENET (84160), Avenue Philippe de Girard et Rue Louis Blanc

Figurant ainsi au cadastre :

- AI275 pour 00 ha 03a 23ca,
- AI278 pour 00 ha 01a 56ca,
- AI 284 pour 00 ha 01a 68ca
- AI285 00 ha 00a 28ca.

Fonds dominant : Commune de Cadenet

A CADENET (84160), Rue Louis Blanc

Figurant ainsi au cadastre :

Le volume 1, d'une superficie de 284 m², sur la parcelle AI 277

Fonds dominant : Société Civile Immobilière TOZ

A CADENET (84160), Rue Louis Blanc

Figurant ainsi au cadastre :

- AI276 pour 00 ha 01a 72ca,
- AI280 pour 00 ha 00a 58ca,
- AI281 pour 00 ha 00a 72ca,
- AI282 pour 00 ha 00a 14ca.

Fonds servant : Communauté de communes Sud Luberon

A CADENET (84160), Rue Louis Blanc

Figurant ainsi au cadastre :

Le volume 3, d'une superficie de 42 m², sur la parcelle AI277

Nature de la servitude : Servitude de passage de gaines, de fluides et canalisations eaux

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes gaines ou lignes souterraines permettant l'alimentation en gaz, électricité et télécom du fonds dominant, d'une manière général tous réseaux secs et humides.

A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des clarinettes, vannes et compteurs dans le local d'entretien du fonds servant.

M. BRABANT.- Dans le cadre de l'acquisition du Musée de la Vannerie à Cadenet à La Glaneuse, nous avons plusieurs propriétaires publics et privés : il y a Le Département, pour le service Lecture et Livre, les Ambulances d'Arcole ; la commune de Cadenet pour le Foyer du Temps du Renouveau ; l'Intercommunalité pour le Musée de

la Vannerie ; la société Alep Paysages.

Pour la bonne gestion de ce lieu et dans le cadre de l'ASL La Glaneuse, il est prévu la constitution d'une servitude de passage terrestre piétons-véhicules et la constitution d'une servitude de passage réseaux secs et humides et implantations de gaines et compteurs.

Il vous est proposé : d'approuver la constitution gracieuse d'une servitude de passage pour les deux, de confier la rédaction de l'acte à l'Office notarial Lapeyre-Ducros-Audemard, de préciser les frais de création de ces servitudes, qui s'inscrivent dans l'achèvement du réagencement juridique du site La Glaneuse, qui est à la charge du Département, de solliciter les exonérations des articles 1042 et 879 du Code général des Impôts pour ladite cession.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions ou des remarques ? *[Pas de question]* Je passe au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 36 voix POUR, décide :

- D'approuver la constitution gracieuse d'une servitude de passage piétons/véhicules ainsi qu'une servitude de passage pour réseaux secs et humides avec implantations de compteurs et clarinettes selon les termes relatés dans le projet d'acte authentique rédigé par l'Etude SCP LAPEYRE-DUCROS-AUDEMARD, notaire à Avignon, qui demeurera annexé aux présentes,
- De confier la rédaction de l'acte authentique portant constitution de servitudes à l'Office notarial SCP LAPEYRE-DUCROS-AUDEMARD, notaire à Avignon,
- De préciser que les frais de création de ces servitudes qui s'inscrivent dans l'achèvement du réagencement juridique du site La Glaneuse demeureront à la charge du Département,
- De solliciter les exonérations des articles 1042 et 879 du Code général des impôts pour ladite cession,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25. Acquisition à titre gratuit d'un terrain pour la crèche de Mirabeau

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

La commune de Mirabeau, en 2002, a déposé et obtenu une demande de permis de construire, sis Quartier La Ferrage Saint-Pons, parcelle cadastrée C1328, pour l'édification d'une crèche.

Le 31 décembre 2004, la compétence « crèches et relais assistantes maternelles d'intérêt communautaire » a été transférée à la Communauté de communes LUBERON DURANCE (nouvellement COTELUB). C'est la raison pour laquelle le Conseil communautaire a pris une délibération, le 24 mai 2005, pour procéder au transfert de propriété de ladite crèche et du terrain sur lequel elle a été construite.

Sur ce terrain, il a également été réalisé une aire de jeux pour les enfants inscrits dans cette crèche.

La Communauté de communes souhaite réaliser un agrandissement de cet espace, sur une partie de la parcelle cadastrée C1329 jouxtant le terrain d'assiette objet du projet. Ce terrain appartient à la commune de Mirabeau. C'est pourquoi par une délibération du Conseil municipal de Mirabeau, du 04 décembre 2017, Monsieur le Maire accepte la cession gratuite de 110 m² de la parcelle cadastrée C1329 à COTELUB.

Ainsi, la Communauté de communes a mandaté la société SCP DUPIN RICHAUD – géomètre expert de Pertuis – afin de procéder au détachement parcellaire, pour en permettre son acquisition.

La présente acquisition fera l'objet d'un acte notarié et le plan de détachement-remembrement sera annexé.

M. BRABANT.- Pour vous faire un peu l'historique, en 2002, Mirabeau obtient une demande de permis de construire au quartier La Ferrage Saint-Pons pour l'édification d'une crèche.

Le 31 décembre 2004, la compétence Crèches et RAM (Relais d'Assistants Maternelles) d'intérêt communautaire est transférée à la COTELUB).

Le 24 mai 2005, une délibération est prise pour le transfert de propriété de ladite crèche et du terrain sur lequel

elle a été construite. Sur ce terrain, il a également été réalisé une aire de jeux pour les enfants inscrits dans cette crèche.

La Communauté de Communes souhaite réaliser un agrandissement de cet espace sur une partie de la parcelle cadastrée C1329 jouxtant le terrain appartenant à la commune de Mirabeau.

Le 4 décembre 2017, par délibération, le Conseil municipal de Mirabeau accepte la cession gratuite de 110 m² de la parcelle cadastrée C1329 à COTELUB.

Nous vous proposons donc d'approuver l'acquisition à titre gratuit d'une portion de 110 m² de la parcelle cadastrée C1329, quartier La Ferrage Saint-Pons à Mirabeau. Notez que les frais liés à la présente acquisition sont à la charge de COTELUB et comprennent tous les frais et honoraires.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions ?

Mme GARCIN.- Je me demande à quoi ça sert d'acquérir la parcelle maintenant, puisqu'il y aura une nouvelle crèche.

M. LE PRESIDENT.- D'abord, parce qu'elle ne coûte rien. C'est gratuit, je ne fais pas payer, donc autant le récupérer. En réalité, la parcelle était sur un découpage, et comme on ne pouvait pas aller plus loin... En 2017, COTELUB m'avait demandé si j'étais d'accord pour le leur donner pour arriver à la limite de propriété de l'autre à côté. J'avais dit oui, mais le transfert de propriété ne s'est jamais fait. Nous aurions dû le faire en 2017.

Aujourd'hui, l'avantage, c'est qu'en fonction de ce qu'il va se passer, nous n'avons pas encore décidé de ce que nous ferions de ce bâtiment et de cette parcelle, mais si nous devons la céder, autant la céder avec une parcelle...

Mme GARCIN.- Dans l'attente qu'il y ait la nouvelle crèche, cette crèche-là peut-elle utiliser cette partie ? Y a-t-il des travaux à faire ?

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas de travaux, nous allons pousser le grillage.

Mme GARCIN.- Il n'y a qu'à pousser le grillage ?

M. LE PRESIDENT.- Oui, nous allons agrandir le terrain. C'est une donation.

Nous allons passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 36 voix POUR, décide :

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit d'une portion de 110 m² de la parcelle cadastrée C1329, sise Quartier La Ferrage Saint-Pons à Mirabeau,
- D'indiquer que les frais liés à la présente acquisition sont à la charge de la Communauté de communes COTELUB et comprend tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26. Convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA - Site de la Bonde

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Par délibération du 10 avril 2024, COTELUB a fait l'acquisition du domaine de la Bonde. Cotelub a en outre signé une convention avec l'EPF PACA qui prend fin au 31 décembre 2030.

Dans cette perspective, la maîtrise publique de l'ensemble du domaine de l'étang de la Bonde par la COTELUB, la préservation et requalification de ce site remarquable par un projet d'ensemble structurant d'intérêt général, répond ainsi aux objectifs fondamentaux d'assurer le développement économique et touristique du territoire, avec la création de logements.

En ce sens, le site dénommé « La Bastide de la Bonde » d'une superficie d'environ deux hectares situé sur le territoire de la commune de La Motte d'Aigues, classé au Plan Local d'Urbanisme en zone à urbaniser (2AU), le long de l'étang de la Bonde en limite sud-ouest, bénéficiant d'un accès direct par la Route Départementale n°27, représente une réelle opportunité foncière en vue de la réalisation à moyen terme d'un projet de renouvellement urbain par la réalisation d'une opération d'habitat et réhabilitation du bâti existant. Il se compose de quatre parcelles comprenant huit bâtiments (bastide principale, chapelle, annexes et dépendances) avec terrains à bâtir attenants.

C'est dans ce contexte que COTELUB demande à l'EPF PACA son concours pour l'accompagner dans la démarche de programmation de ce projet de renouvellement urbain, d'assurer le portage foncier du site « La Bastide de la Bonde », et d'engager l'ingénierie nécessaire à sa transformation en mixité de fonctions, dont une partie d'habitat, et ceci dans un projet global que porte la COTELUB sur l'ensemble du domaine.

Le montant pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site est estimé à 5 000 000 € (cinq millions d'euros) hors taxes (4 000 000 d'euros d'acquisition et 1 000 000 d'euros de frais divers de construction et d'études).

Ce montant représente le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF.

M. BRABANT.- Par délibération du 10 avril 2024, COTELUB a fait l'acquisition du domaine de La Bonde et a signé une convention avec l'EPF PACA, qui prend fin au 31 décembre 2030.

Dans cette perspective, la maîtrise publique de l'ensemble du domaine de l'étang de La Bonde par COTELUB, la préservation et requalification de ce site remarquable pour un projet d'ensemble structurant d'intérêt général, répondent ainsi aux objectifs fondamentaux d'assurer le développement économique et touristique du territoire avec la création de logements.

Le site dénommé « La Bastide de La Bonde », d'environ 2 hectares, situé sur la commune de La Motte-d'Aigues, représente une réelle opportunité foncière en vue de la réalisation à moyen termes d'un projet de renouvellement urbain pour la réalisation d'une opération d'habitat et de réhabilitation du bâti existant. Il se compose de quatre parcelles comprenant huit bâtiments (bastide principale, chapelle, annexes et dépendances) avec terrains à bâtir attenants.

C'est dans ce contexte que COTELUB demande à l'EPF PACA son concours pour l'accompagner dans la démarche de programmation de ce projet de renouvellement urbain, d'assurer le portage foncier du site La Bastide de La Bonde et d'engager l'ingénierie nécessaire à sa transformation en mixité de fonctions, dont une partie d'habitat.

Le montant prévisionnel pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site est estimé à 5 millions d'euros hors taxe, 4 millions d'euros d'acquisition et un million d'euros de frais divers, de construction et d'études.

La proposition est d'approuver la convention d'intervention foncière pour l'ensemble sur le site de la Bastide de La Bonde avec l'EPF, tel que nous vous l'avons présenté.

M. LE PRESIDENT.- Cela va nous permettre, à la signature de la convention, de rembourser les 4 millions de prêt relais que nous avons laissés.

M. GOUIRAND.- Dans la convention que doit signer l'EPF, la parcelle de 20 000 m² est classée zone 2AU.

M. LE PRESIDENT.- Oui.

M. GOUIRAND.- Chez nous, à la Commune, cette même parcelle est classée 2AUt. Ce « t » affiche la vocation touristique future, il a été défini par la Commune. Pourquoi n'apparaît-il pas dans la convention ?

J'ai une deuxième question. Le projet de SCoT arrêté par COTELUB stipule qu'il n'y a pas de projet défini pour La Bonde, mais que ce secteur devra pouvoir accueillir des activités en lien avec le tourisme, des activités économiques, logement-hébergement, et des équipements d'intérêt collectif. Dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), ce secteur de La Bonde est identifié comme un secteur à vocation touristique et non résidentiel. Ainsi, 40 logements peuvent-ils être compatibles avec un projet touristique ?

M. LE PRESIDENT.- Je ne sais pas qui t'a écrit cela.

(Rires)

M. LE PRESIDENT.- Nous avons effectivement une coquille qui doit être corrigée, c'est le « t ». Nous allons modifier le 2AUt, mais cela n'a pas d'influence sur la question de la convention.

S'agissant de la partie de l'étang de La Bonde, lorsque nous avons discuté de l'étang de La Bonde, l'EPF ne peut pas financer des projets qui seraient commerciaux. Cela signifie que dans le montage du dossier, dans la présentation telle qu'elle a été faite, nous avons annoncé et expliqué à l'EPF que oui, dans le cadre d'un projet futur, nous envisagerions de mettre de l'habitat, ce qui nécessiterait une modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme), sans quoi l'EPF ne pouvait pas contribuer et conventionner avec la Communauté de Communes à hauteur de ce qui est là-dessus.

Je pense que tu as participé, nous avons eu plusieurs réunions publiques. Nous avons annoncé que nous aurions de l'habitat, mais sûrement pas 40, puisque ce sera débattu et rediscuté. Sur la partie touristique, la question de l'habitat restera. Tu peux avoir un 2AUt avec une modification qui va te permettre d'apporter de l'habitat, c'est fondamental. Sans cela, nous n'avons pas la subvention, nous n'avons pas le portage de l'EPF.

M. DUVAL.- Que se passe-t-il si la commune de La Motte ne veut pas modifier son PLU ?

M. LE PRESIDENT.- Si elle ne veut pas modifier son PLU, ce sera un 2AUt, donc nous travaillerons sur 2AUt et nous discuterons sur le reste.

M. DUVAL.- Oui, mais est-ce que l'EPF pourra mettre des sanctions parce que... ?

M. LE PRESIDENT.- Non. De toute manière, ce que veut l'EPF, c'est que tu lui rembourses ce qu'il a mis là-dessus. S'il fallait sortir tous les projets qui ont commencé par de l'habitat et qui se sont terminés par des complexes sportifs ou autre...

Aujourd'hui, nous n'en sommes pas encore à la question du PLU par rapport à cela. Veux-tu intervenir, puisque tu étais au vote ?

M. LAROCHE.- C'est très bien, 5 millions d'avance de trésorerie, ce n'est pas mal. En plus, c'est remboursable, ce ne sont pas les banquiers avec le couteau sous la gorge...

M. LE PRESIDENT.- Cela se réglera comme cela s'est fait partout. Nous avons fait un portage de l'EPF, c'était 2,5 millions, 5 hectares, et sur les 5 hectares, nous avons du logement social, nous en avons fait 23. Le reste, c'est du lotissement, etc.

Ainsi, la délibération a eu lieu à l'EPF, qui a approuvé le projet. Ce projet étant approuvé, nous devons signer. Ce qui nous est demandé, c'est l'accord pour signer la convention pour pouvoir encaisser les 4 millions, qui nous permettront de rembourser le prêt relais que nous avons.

Y a-t-il d'autres questions ?

Mme LEBouc.- En complément de ce que vient de dire le Maire, je veux juste dire que la rénovation du site de La Bonde et sa préservation, voire un niveau d'excellence sur une zone touristique, artisanale, ne me pose aucun problème, sauf qu'aujourd'hui, nous savons tous très bien que dans le cadre du SCoT...

Dans le cadre du SCoT actuel, il n'y a pas de sujet, ce n'est que tourisme, mais le futur SCoT sera voté au mois de décembre, et dans le cadre de ce SCoT, nous sommes toutes, communes, contraintes par une potentialité de développement d'habitat sur la Commune en termes de logement.

Nous sommes bien d'accord que le PLU concerné aujourd'hui par La Bonde, c'est le foncier de La Motte-d'Aigues. Ainsi, l'ensemble des logements qui vont se faire sur ce site vont-ils impacter uniquement et strictement le potentiel d'habitat qui sera défini dans le cadre du SCoT de façon plus précise sur La Motte-d'Aigues ou COTELUB a une enveloppe globale à partager sur toutes les communes ? Parce que c'est bien gentil... Moi, franchement,

je suis très favorable à l'achat du site de La Bonde, j'ai voté pour, mais je pose juste la question, c'est que si on fait de l'habitat...

Pour l'instant, on ne parle que de résidentiel alors que l'on est en 2AUt. Premièrement, nous aurions pu être concertés un peu plus que dans le cadre des réunions publiques, où il y a aussi des associations et tous les gens, et potentiellement des gens qui participent à ces réunions et qui se sont autorisés à taguer qu'un édile d'un village était quand même une « pute ». Excuse-moi, mais je pense que les élus que nous sommes ne devons pas être mis au même niveau que ces gens-là. Je pense donc qu'une concertation avec les élus de La Motte aurait été une bonne chose.

Aujourd'hui, je suis totalement rassurée, parce qu'on ne peut rien faire. Nous verrons ce qu'il se passe dans le temps et dans l'aménagement de ce site. Je ne m'opposerai à rien. D'ailleurs, pour calmer tout de suite le débat, je vais juste m'abstenir sur cette convention telle qu'elle est présentée aujourd'hui. Par contre, j'émetts deux souhaits. Le premier, c'est que le Président de cette Intercommunalité vienne rencontrer les élus municipaux de La Motte, qui sont prêts à faire une motion pour la préservation de ce site, parce que nous avons connu des heures douloureuses alors que nous n'avons jamais rien voté et que nous ne nous sommes jamais engagés sur rien, sur le projet qui est parti tous azimuts dans toutes les associations de France et de Navarre, alors qu'il s'est dit tout et son contraire.

La deuxième chose à laquelle je tiens vraiment expressément – je me fais ici le porte-parole de l'ensemble des élus municipaux – c'est qu'un comité exécutif est mis en place sur la gestion de ce projet, et je souhaite que le Maire de La Motte-d'Aigues, au même titre que le Vice-Président de COTELUB, siège dans ce comité exécutif.

M. LE PRESIDENT.- Je vais te répondre, mais je ne sais pas pourquoi tu te mets sur ce ton-là.

Mme LEBouc.- Je ne me mets pas sur un ton, je veux juste que ce soit..

M. LE PRESIDENT.- Je comprends

Je vais te répondre par rapport à ce qui a été dit au niveau de l'EPF. Je suis désolé, mais si tu avais participé à toutes les réunions, tu saurais que ces sujets ont été abordés et que l'élaboration du premier dossier a été faite en concertation avec l'ensemble des élus de la Communauté de Communes. Ça, c'est un premier débat. Ensuite, il est prévu que le Maire y participe, parce qu'à la dernière réunion que nous avons eue, le Maire était là. Il n'a donc jamais été écarté de l'ensemble des discussions que nous avons eues, il a toujours été présent. Quand tu seras Maire, tu verras comment cela se passe, tu verras que tu participeras.

Dans l'immédiat, le Maire, c'est Alain, et il a participé à l'ensemble des réunions qui ont été faites. Nous avons fait des réunions, et ce qui a été dit, c'est que par rapport à l'avancement du projet, rien n'est engagé. Je l'ai dit 10 fois, Jean-Marc BRABANT l'a expliqué aussi. Aujourd'hui, nous avons mis en place un calme relatif avec tout ce qu'il se passait, l'agression, etc., donc ne mettons pas de l'huile sur le feu en m'expliquant : « Ils font ceci, ils font cela ». Les associations ont le droit de faire ce qu'elles veulent, il y a eu des réunions publiques, elles avancent des choses, elles font ce qu'elles veulent. Nous, nous avons reçu des informations et des choses que nous avons vues, mais nous n'allons sûrement pas faire comme ils l'entendaient là-dessus, puisque nous avons un curseur, c'est-à-dire savoir où nous mettons les investissements qu'il reste à faire.

Évidemment que la Communauté s'appuiera sur les élus de la commune de La Motte, forcément. Jean-Marc est harcelé avec cela, donc je vais vous dire, aujourd'hui, nous avons parlé de comités de concertation. Jean-Marc est interpellé sans cesse : « Qu'est-ce que vous allez faire ? Qu'est-ce que vous n'allez pas faire ? ».

Aujourd'hui, nous avons fait un point, nous nous sommes engagés vis-à-vis de la population, parce que l'objectif est de ne plus retrouver « Le Maire est une pute » à La Motte-d'Aigues. Nous avons donc été prudents, et pour être prudents, cela ne se discute pas ici, cela se discute avec les fous, les associations les plus virulentes que nous avons sur le territoire. Nous discutons avec elles, et pour l'instant, nous maintenons le calme. C'est pour cela que nous n'avancions rien du tout. Les groupes de concertation qui seront faits – nous avons eu des demandes de tout le monde – vont inclure toutes les associations et l'ensemble des élus qui participeront à ce projet. Rien n'est établi aujourd'hui et il ne se passera rien aujourd'hui.

Dans la phase actuelle, nous travaillons avec des cabinets qui nous font les potentiels, etc. Nous travaillons avec la SAFER (Société d'Aménagement Fonction et d'Établissement Rural), nous sommes en train de nous occuper des terres agricoles, des vignobles, nous avons discuté avec l'ensemble des caves coopératives, celles qui sont sur Cabrières-d'Aigues, celles qui sont sur Cucuron, nous avons reçu de nombreuses personnes. Aujourd'hui, nous sommes à l'écoute de l'ensemble des besoins de chacun, c'est ce que nous sommes en train de faire, et nous n'avancions rien.

Une fois que nous aurons tous ces éléments, que tous les potentiels seront réunis, que tous les bureaux d'études nous auront remis les dossiers, il est clair que nous commencerons à monter le premier groupe de concertation, puisque nous n'allons pas partir sur une feuille blanche. En effet, si nous commençons à dire : « Qu'est-ce que vous voulez ? », il ne se passera jamais rien.

Nous sommes donc dans l'entonnoir, nous diminuons au fur et à mesure, et à un moment donné, nous aurons un projet qui se concrétise et qui fait *a priori* consensus. C'est l'idée. Une fois que nous aurons ce projet qui fait consensus, nous le mettrons sur la table.

Cela se passera après les élections, donc il ne se passera rien cette année, nous ne déciderons rien au titre de l'année. Tu en comprends bien les raisons. Nous n'avancerons pas sur ce sujet. Nous discuterons après les élections municipales, nous renouvellerons le Conseil communautaire, qui va changer, puisque de nombreux maires ne se représentent pas, des événements vont se passer, puis nous voterons pour un Président. Je ne peux pas te dire si je serais Président demain ou si ce sera quelqu'un d'autre. Ce qu'il se passera après, l'exécutif de demain le décidera.

En ce qui concerne la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et les périmètres de constructibilité, je ne vais pas revenir sur la question des PLU et des PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), mais tu as raison sur un sujet, c'est qu'à partir du moment où on a une réflexion communale, il devient très difficile d'arriver à avoir une réflexion intercommunale. Aujourd'hui, si nous avons un PLUi et que nous discutons là-dessus, l'ensemble se mettrait autour de la table, nous définirions les zones d'activités.

On pourrait me dire : « Vous avez accepté 5 hectares à Villelaure pour faire une zone d'activité ». Oui, ces 5 hectares vont venir interférer sur la totalité des hectares que nous avons, mais cela, nous l'avons voté, vous l'avez voté dans le SCoT, nous avons mis 15 hectares. Ainsi, avant de se préoccuper uniquement de sa petite commune, il faut se demander quelles sont les installations que nous allons mettre en place et qui vont avoir un impact.

La Tour-d'Aigues va ouvrir la deuxième zone, la zone 2AU, qui fait 3 hectares. Cela va encore venir impacter l'ensemble. Maintenant, si nous faisons de l'habitat, c'est de l'habitat qui se fait sur la Motte d'Aigues. La Taxe foncière, tout ce qui va relever de la fiscalité, cela vient chez toi. Aujourd'hui, les communes qui grandissent et qui veulent grandir là-dessus savent que l'essentiel, c'est d'arriver à prendre la mesure de ce que cela va apporter en ressources : nouvelle population, maintien des classes nouvelles. Tu comprends ? Faire arriver un docteur parce que nous sommes assez nombreux, cela se discutera plus tard, mais pas maintenant.

Mme LÉBOUC.- D'accord.

M. LE PRÉSIDENT.- Et bien sûr que tu seras concernée au premier chef, comme Cabrières-d'Aigues et Sannes, puisque ce sont les trois communes qui sont là-dessus.

Mme LÉBOUC.- Je suis donc assurée ce soir que si on te demande de venir en Conseil municipal...

M. LE PRÉSIDENT.- Je viens.

Mme LÉBOUC.- ...tu viens, et qu'Alain participe bien à l'ensemble des réunions.

M. LE PRÉSIDENT.- Il est là, tu peux lui poser la question.

Mme LÉBOUC.- Alain, tu me l'assures ?

M. GOIRAND.- Je te le promets. C'était pour la retraite [inaudible]

M. LE PRESIDENT.- Je vais venir, j'expliquerai aux élus qu'il faut maintenir la paix sociale. Il faut faire attention, parce qu'en fonction de ce qu'il se fait et de ce qu'il se dit, tu ne contrôles plus rien.

Mme LEBOUIC.- C'est la raison pour laquelle je pose les questions ici, parce qu'à l'extérieur, je n'en débats pas.

M. LE PRESIDENT.- Très bien.

Mme LEBOUIC.- Je préfère poser les questions dans le cadre du Conseil communautaire, tu m'apportes les réponses et les précisions que j'attends et ce n'est plus un sujet.

M. LE PRESIDENT.- Es-tu satisfaite ?

Mme LEBOUIC.- Parfaitement.

M. LE PRESIDENT.- Nous boirons donc un coup tout à l'heure ! Nous allons maintenant voter.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 34 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, décide :

- D'approuver la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site de la Bastide de la Bonde avec l'EPF PACA ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention et à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27. Attribution d'un fonds de concours pour la rénovation d'un local commercial à Vitrolles en Luberon

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Par délibération du 14 décembre 2022, COTELUB a approuvé la mise en place d'un fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux.

Le 28 janvier 2025, la commune de Vitrolles en Luberon a déposé une demande dans le cadre de ce fonds de concours. Le projet concerné a pour but de réaliser l'aménagement du gîte d'étape et de diversifier l'activité du gîte en créant un espace multi services (bistrot, restauration, épicerie).

Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant estimatif du projet : 385 781,51 € HT,
- Financement COTELUB - Fonds de concours : 35 000 €,
- Financement DETR : 86 800 €,
- Financement Région : 111 600 €,
- Financement FNADT : 15 320 €,
- Financement ANCT : 20 000 €,
- Autofinancement communal : 117 061,51 €.

M. BRABANT.- C'est avec grand plaisir que je présente ce point.

M. DE VILLEBONNE.- Dois-je m'abstenir ?

M. LE PRESIDENT.- Non, tu peux voter.

M. BRABANT.- Le 28 janvier 2025, la commune de Vitrolles-en-Luberon a déposé une demande dans le cadre de ce fonds de concours. Le projet concerné a pour but de réaliser l'aménagement du gîte d'étape et de diversifier l'activité du gîte en créant un espace multi services (bistrot, restauration, épicerie).

Le plan de financement est le suivant :

- Montant estimatif du projet : 385 781,51 euros HT ;
- Financement COTELUB (par le fonds de concours) : 35 000 euros ;

- Financement DETR de l'État : 86 800 euros ;
- Financement Région : 111 600 euros ;
- Financement FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) : 15 320 euros ;
- Financement ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) : 20 000 euros ;
- Autofinancement de la Commune : 117 061,51 euros.

La proposition est d'attribuer à la commune de Vitrolles-en-Luberon une aide de 35 000 euros au titre du fonds de concours.

M. LE PRESIDENT.- S'il n'y a pas de remarque ou de question, je vais poser la question et vous faire voter, mais ayez le courage de voter comme vous l'entendez. Il va prendre des photos !

(Rires)

M. DE VILLEBONNE.- Camille aurait pu...

M. LE PRESIDENT.- Tu ne vas pas faire un roman sur 35 000 euros... Ce que veut dire Alain de VILLEBONNE, c'est qu'il a été aidé par Camille sur le montage des dossiers, c'est cela ?

M. DE VILLEBONNE.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- Voilà, c'est fait. Arrêtez de lui dire que c'est bien, ce qu'elle fait.

M. DE VILLEBONNE.- Elle nous a apporté une aide magnifique.

M. LE PRESIDENT.- Elle vous a apporté une aide remarquable. C'est ce qu'elle fait chaque fois qu'elle peut le faire.

M. BRABANT.- Elle le fait dans toutes les communes.

M. LE PRESIDENT.- On la remercie.

(Applaudissements)

M. LE PRESIDENT.- Si elle me demande une augmentation, je viendrai vous voir.

(Rires)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 36 voix POUR, décide :

- D'attribuer à la commune de Vitrolles en Luberon une aide de 35 000 euros au titre du fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux et dans le cadre de l'aménagement et du développement du gîte d'étape ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28. Modification de la délibération n° 2023-021 relative aux tarifs de la régie multiservices

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Afin de permettre la location des espaces de production aux vanniers et l'organisation des ateliers de vannerie, il est proposé de modifier la délibération n°2023-021 afin d'intégrer les tarifs suivants dans la régie multiservices :

Location d'espace de production et de vente au sein du musée de la vannerie	Semaine : 120 euros
	Mois : 350 euros
Organisation d'animation et d'événement au sein du musée de la vannerie	Atelier de 0 à 6 participants ou événement journalier libre : 10 euros / jour

	Atelier à partir de 7 participants : 10 € + 2 € par participant supplémentaire au-delà de 5 participants
--	--

M. BRABANT.- C'est simplement pour permettre de mettre les sommes correspondantes aux espaces de production aux vanniers et l'organisation des ateliers de vannerie au Musée de la Vannerie à Cadenet.

- Location d'espace de production et de vente au sein du Musée de la Vannerie : 120 euros la semaine ; 350 euros le mois ;
- Organisation d'animations et d'événements au sein du Musée de la Vannerie : 10 euros par jour pour un atelier de zéro à six participants ; 10 euros par jour et 2 euros par participant pour un atelier à partir de sept participants.

C'est pour la mettre avec la délibération qui avait déjà été votée, avec toutes les autres formes de produits et services.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions ?

M. DUVAL.- Si j'ai bien compris, c'est une tarification pour les animations et ateliers organisés par l'association Cadenet Tambour Battant ?

M. BRABANT.- Oui.

M. DUVAL.- Jusqu'à présent, l'association, dont je fais partie, bénéficiait des salles municipales à titre gracieux. Or, là, elle va participer, en organisant ses stages dans le cadre du Musée de la Vannerie, à l'attractivité du Musée de la Vannerie, donc à augmenter la fréquentation des visites, des gens qui viennent faire des stages. Ils vont aussi visiter, éventuellement en parler à leurs amis, revenir, donc participer à l'animation.

Il y a deux questions. Tout d'abord, pourquoi ce tarif, qui sera pris sur le budget de l'association ?

M. BRABANT.- Ils font payer les stages.

M. DUVAL.- Tout à fait, mais les stages ne seront pas augmentés. L'association prend très peu sur ces stages, puisque l'essentiel du coût du stage va aux vanniers qui animent la formation. C'est donc un coût supplémentaire pour l'association. Peut-être que la commune de Cadenet voudra augmenter la subvention à l'association pour compenser ce coût d'utilisation des salles.

M. LE PRESIDENT.- Vous en discuterez en Conseil municipal de Cadenet.

M. DUVAL.- En termes d'équité par rapport aux associations, c'est une association de la Commune et les salles municipales sont généralement mises à disposition à titre gracieux en fonction d'un calendrier aux associations. Pour celle-ci, qui va participer à l'essor de ce lieu, dont je suis évidemment très partisan, c'est un coût supplémentaire. Je trouve que c'est regrettable.

M. BRABANT.- Cela a été approuvé par les représentants de l'association, puisque nous avons rencontré Stéphane ASTIER et Anne VINCENT, qui représentaient Cadenet Tambour Battant. Je ne sais pas le retour qui t'a été fait, mais ils ont validé la proposition.

M. DUVAL.- Nous en avons discuté en Conseil d'administration. Je m'exprime ici au titre de conseiller communautaire, mais je précise tout de même que je suis membre et administrateur de cette association.

M. LE PRESIDENT.- Ici, tu ne peux t'exprimer qu'en tant que conseiller communautaire.

M. DUVAL.- Tout à fait, mais je précise tout de même, pour savoir d'où je parle, puisque j'ai un intérêt dans l'association.

J'ai une autre remarque. Je ne sais pas si vous avez eu des retours des vanniers pour la résidence, mais 350 euros par mois, il me semble que cela peut être dissuasif. Je me trompe peut-être.

M. BRABANT.- Nous verrons, parce que nous n'avons pas de retour pour l'instant. Nous verrons et nous pourrions toujours baisser les prix, les tarifs.

M. DUVAL.- Pour en avoir discuté avec quelques vanniers avec qui nous sommes en relation...

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme KHALIZOFF.- Il y a des associations qui utilisent déjà le lieu, donc elles seront aussi impactées.

M. BRABANT.- Pour l'instant, non, puisque nous n'avons pas encore ouvert.

Mme KHALIZOFF.- L'espace n'est-il pas utilisé par Le Temps du Renouveau ?

M. BRABANT.- Non, Le Temps du Renouveau est en bas, c'est communal ; Le Musée de la Vannerie est en haut, c'est intercommunal. C'est séparé, cela n'a rien à voir. Le Temps du Renouveau, ils sont logés à titre gratuit, c'est la Mairie qui avait acheté au Conseil départemental.

M. LE PRESIDENT.- Êtes-vous d'accord ?

M. BRABANT.- Il s'agit ici de la modification de la régie totale.

M. LE PRESIDENT.- Je passe au vote.

Mme KHALIZOFF.- Je suis contre.

M. DUVAL.- Moi aussi.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à la majorité, par 33 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide :

- De modifier la délibération n°2023-021 et fixer les tarifs des produits et services facturés aux usagers comme suit :

Produit ou service	Tarif
1 composteur bois individuel	25 € - Gratuité à compter du 1 ^{er} janvier 2023, dans la limite de 5 000 composteur individuels.
1 composteur collectif	Gratuit à compter du 1 ^{er} janvier 2023, dans la limite de 600 composteurs collectifs
1 sac de collecte de déchets verts	5,00 €
1 badge d'accès au pôle environnement (renouvellement)	10,00 €
1 copie A4 noir et blanc	0,18 €
1 copie A4 couleur	0,40 €
1 copie A3 noir et blanc	0,50 €
1 copie A3 couleur	0,60 €
1 clé USB 1 Go maxi	5,00 €
1 Fourniture et pose d'une lame SIL	73,20 €
1 Mise à jour de lame SIL	79,20 €
Location d'espace de production et de vente au sein du musée de la vannerie	Semaine : 120 euros
	Mois : 350 euros
Organisation d'animation et d'événement au sein du musée de la vannerie	Atelier de 0 à 6 participants ou événement journalier libre : 10 euros / jour
	Atelier à partir de 7 participants : 10 € + 2€ par participants supplémentaires au-delà de 5 participants

M. DUVAL.- J'ai une question subsidiaire, mais qui n'a rien à voir, c'est juste une information. J'ai voulu prendre l'accès à un euro pour le parking de La Bonde, mais j'ai compris sur le site de COTELUB qu'on ne pouvait l'avoir que de façon digitale sur smartphone. Est-il possible d'avoir un ticket ou une carte ?

M. BRABANT.- Tu peux avoir une carte.

M. DE SABRAN PONTEVES.- Non, c'est soit l'un soit l'autre.

M. BRABANT.- En privilégiant la dématérialisation.

(Rires)

M. DUVAL.- On peut donc avoir une carte. Je n'avais pas compris.

M. AUBOIS.- J'apporte juste une précision sur la carte. Si vous voulez choisir la carte sur le smartphone, vous faites la démarche sur un PC fixe, il n'y a aucun problème. Une fois que vous avez fait la démarche, vous allez recevoir un mail qui vous dit de cliquer sur « Android » si vous avez un smartphone et sur « IOS » si vous avez un iPhone. Il faut le faire de votre téléphone, parce que si vous le faites de votre PC fixe, la carte ne s'active pas, c'est-à-dire qu'il faut que vous ayez votre mail sur votre smartphone. C'est pour cela que neuf personnes sur dix n'arrivent pas à avoir la carte virtuelle. C'est une expérience vécue.

29. Rapport Annuel sur le Prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2023 (RPQS)

Rapporteur : Karine MOURET

L'article L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales fait obligation au président de présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets pour assurer une meilleure transparence auprès de l'assemblée délibérante, des communes et des usagers.

Ce rapport a pour objet de rendre compte de la situation de la collectivité par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités de déchets et son évolution dans le temps via des indicateurs techniques et financiers.

Mme MOURET.- Je précise que c'est pour l'année 2023.

Mme GARCIN.- Nous sommes en retard.

Mme MOURET.- Oui, nous sommes en retard. Nous aurions pu le commencer à peu près six mois avant, parce qu'avant de commencer un RPQS, il faut avoir des chiffres consolidés. Il est vrai que nous aurions pu le commencer au mois de mai ou juin, mais il a été commencé en novembre 2024, donc je dirais plutôt que c'est allé assez vite. Si nous le validons ce soir, nous allons pouvoir attaquer tout de suite celui de 2024, maintenant que les équipes sont consolidées grâce au gros travail de Florence, notamment.

L'article L2224-17-1 du Code général des Collectivités territoriales fait obligation au Président de présenter au Conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour assurer une meilleure transparence auprès de l'assemblée délibérante, des communes et des usagers.

Ce rapport a pour objet de rendre compte de la situation de la Collectivité par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités de déchets et son évolution dans le temps via des indicateurs techniques et financiers.

C'est un rapport que vous avez tous lu, je n'ai eu aucune question. C'est un travail que nous avons aussi fait en groupe de travail Déchets, auquel vous êtes nombreux à participer.

Il y a 52 pages...

Mme MOURET.- Je vous présente quelques slides tout de même.

Vous avez les temps forts de l'année 2023, avec notamment en janvier le lancement de la distribution des composteurs gratuits, en tout cas offerts, au pôle Environnement, et déploiement des composteurs partagés. Cela a rencontré un vrai succès, avec deux fois plus de précommandes que le stock prévu. De mémoire, je crois que nous avons multiplié cette action par 10 par rapport à décembre juste avant, où il n'y avait aucune vente. Bref, cela a été un gros succès.

En avril, l'approbation du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) ;

En juin, la Journée du Développement durable ;

En août, la seconde campagne de caractérisation des ordures ménagères ;

En septembre, le partenariat avec la Recycllette, qui fonctionne toujours très bien ;

En octobre, l'opération broyage des déchets verts.

Quelques chiffres clés. En termes de budget, le service représente 4 907 003 euros de budget total de fonctionnement et d'investissement.

Quelques chiffres sur la collecte des déchets. Sur la collecte sélective, avec 28 kilos par habitant, si nous ramenons cela au niveau régional, nous sommes plutôt bien placés en verre, mais très bien placés en emballage. En matière d'ordures ménagères, nous ne sommes pas mal par rapport à la moyenne régionale, tout comme en apport en déchetterie.

C'est pour vous donner quelques chiffres, mais vous l'avez lu, donc vous savez tout cela.

Nous reprenons également le nombre d'équipements, avec le nombre de bacs, le nombre de colonnes, de verres, de cartons, de textiles, les apports en déchetterie avec nos trois déchetteries, puis les opérations de prévention, notamment avec l'opération des composteurs.

S'il y a des questions, vous m'arrêtez.

Qu'y a-t-il dans nos poubelles ? Ce n'est pas une grande surprise : aujourd'hui, nous ne savons pas. Nous nous languissons d'en être à la nouvelle caractérisation, mais en 2021 et 2023, nous avons encore très peu d'OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) et encore beaucoup d'autres choses qui devraient se trouver ailleurs, d'où l'intérêt des stratégies de prévention, que j'espère vraiment accentuer.

Nous verrons ce que donneront les biodéchets. En 2023, il n'y avait qu'un petit effet, mais un petit effet tout de même. Nous verrons les prochains chiffres.

Nous produisons peu de déchets à COTELUB par rapport à la moyenne régionale, mais nous ne trions pas encore suffisamment et nous ne trions pas forcément très bien. Je parle plutôt des derniers mois, voire des dernières années. Honnêtement, je n'ai pas le souvenir de tous les chiffres de 2021, mais ils se trouvent dans le rapport.

La déchetterie fonctionne bien, les apports en déchetterie sont bien placés chez nous.

Cyril, je ne dis pas de bêtises ?

M. ERMINE.- En déchetterie, plus de la moitié des flux sont des gravats et des déchets verts. Ce sont des flux que nous espérons pouvoir réduire – ou en tout cas nous les faire payer par des éco-organismes, notamment pour les gravats – en installant de nouvelles filières.

Mme MOURET.- Nous avons délibéré en 2024 pour les nouvelles REP (Responsabilités Élargies du Producteur) qui vont être mises en place cette année.

M. ERMINE.- Leur effet sera sur le budget 2025.

Mme MOURET.- Il reste un petit quelque chose technique à régler, puis les nouvelles REP vont déjà agir sur la partie gravats.

M GUEYDON.- Y a-t-il la déchetterie de Vaugines là-dedans ?

Mme MOURET.- Oui.

Ce que nous pouvons noter sur le graphique, c'est que les déchets verts et les gravats pèsent très lourd. Nous avons réfléchi sur un broyeur à la déchetterie, peut-être que nous pourrions relancer cela. Il y a eu un problème technique de renforcement électrique. Nous verrons si nous arrivons à solutionner cela.

Y a-t-il des questions ?

M. LE PRESIDENT.- C'est un rapport, il faut simplement approuver le rapport tel qu'il vous a été présenté. Avez-vous des questions ? *[Pas de question]*

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2023, tel que présenté et annexé.

30. Approbation du nouveau contrat type CITEO relatif à la collecte sélective

Rapporteur : Karine MOURET

CITEO est un éco-organisme agréé, par arrêté interministériel pour permettre à ses adhérents metteurs en marché de s'acquitter de leurs obligations légales et réglementaires en matière de déchets issus des emballages ménagers et d'imprimés papiers et papiers à usage graphiques.

COTELUB est compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques. Elle contracte en son nom propre ou le cas échéant, pour ses membres.

Elle met en place et développe, pour les besoins du service public, sur tout ou partie de son territoire, la Collecte sélective et le tri des déchets d'emballages ménagers en vue de leur Recyclage.

COTELUB et CITEO s'engagent à collaborer en s'inscrivant dans une démarche de qualité, de progrès et de maîtrise des coûts au bénéfice de l'atteinte des enjeux communs de la Filière REP EMPG.

Ils souscrivent ce contrat type unique pour la collecte sélective afin de mettre en œuvre les missions, définir les conditions et atteindre les objectifs des éco-organismes de la Filière des emballages ménagers et papiers graphiques (REP EMPG), notamment l'accompagnement technique et financier.

Le présent Contrat a été établi en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, tels qu'ils sont représentés au sein de la commission des Filières REP EMPG concernées.

Mme MOURET.- Je ne sais pas si vous vous souvenez, mais il y avait eu un petit flottement, et quelques difficultés car l'État et les éco-organismes ont mis du temps à se mettre enfin d'accord. Nous allons donc enfin pouvoir relancer le nouveau contrat avec Citeo.

C'est un éco-organisme agréé par arrêté interministériel pour permettre à ses adhérents de s'acquitter de leurs obligations légales et réglementaires en matière de déchets issus des emballages ménagers et d'imprimés papiers et papiers à usage graphiques.

COTELUB est compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques.

COTELUB et CITEO s'engagent à collaborer sur la base d'enjeux communs en s'inscrivant dans une démarche de qualité, de progrès et de maîtrise des coûts.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions ? *[Pas de question]* Nous passons au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 36 voix POUR, décide :

- D'approuver le contrat type pour la collecte sélective emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques avec CITEO ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention et à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31. Mise en place de la redevance spéciale de gestion des déchets

Rapporteur : Karine MOURET

La Communauté de Communes Sud Luberon (COTELUB), compétente en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés, finance pour partie ce service public par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Or, environ 20 % des déchets collectés par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) sont issus d'activités économiques ou d'établissements et administrations publics. Sans la Redevance Spéciale (RS), une partie des coûts d'élimination de ces déchets est anormalement supportée par les ménages.

Par délibération en date du 10 décembre 2003, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer la RS prévue à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères produits par les activités économiques.

Sa mise en œuvre a pour objectif de faire supporter aux producteurs de déchets le coût de gestion de leurs déchets, et d'inciter les redevables de la Redevance Spéciale à limiter leur production de déchets et à trier.

Considérant le diagnostic des équipements de pré collecte conduit par le SPPGD durant l'été 2024, et les containers à usage privatif d'activités économiques qui n'étaient jusqu'alors pas référencés ;

Considérant que la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est une compétence obligatoire exercée par la communauté d'agglomération et que la collecte des déchets non ménagers relève d'un service public facultatif ;

Considérant que la redevance spéciale s'applique à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par les producteurs qui ne sont pas des ménages et qui, par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement ;

Considérant que la redevance spéciale est due dès lors que le producteur des déchets bénéficie du service public de collecte, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant que la mise en place d'une redevance spéciale représente un levier d'incitation à la réduction des déchets en rendant le coût de gestion de leurs déchets directement dépendant des modes de gestion mis en place ;

Considérant que la redevance spéciale établit une équité entre les différents usagers, ménages et professionnels, en permettant de ne pas faire supporter aux ménages le coût d'élimination des déchets non ménagers pris en charge par la collecte publique ;

Considérant qu'afin de tenir compte des contraintes administratives, de permettre aux nouveaux assujettis de s'adapter à cette nouvelle facturation et de prendre les mesures nécessaires à la réduction de leurs déchets, l'extension et la modification de tarifs de la Redevance Spéciale se fera de manière progressive, de 2025 à 2027 selon le calendrier prévisionnel suivant :

- A partir du 1er janvier 2025 : Etablissements et professionnels situés dans les Zones d'Activités Economiques et disposant de bacs et/ou colonnes individuels, campings.
- A partir du 1er janvier 2026 : Tous les établissements et professionnels disposant de bacs et/ou colonnes individuels

- A partir du 1^{er} janvier 2027 : Les autres établissements et professionnels usagers du service public de collecte

Mme MOURET.- Si vous avez bien lu le RPQS, vous avez bien compris l'intérêt de ce point de mise en place de la redevance spéciale de gestion des déchets.

COTELUB, compétente en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés, finance pour partie ce service public par la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Or, environ 20 % des déchets collectés sont issus d'activités économiques ou d'établissements et administrations publics. C'est seulement 1 % des recettes.

Par délibération en date du 10 décembre 2003, le Conseil communautaire a décidé d'instituer la redevance spéciale prévue à l'article L2333-78 du Code général des Collectivités territoriales, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères produits par les activités économiques. La mise en place d'une redevance spéciale représente un levier d'incitation à la réduction des déchets et établit une équité entre les différents usagers, ménages et professionnels, en permettant de ne pas faire supporter aux ménages le coût d'élimination des déchets non ménagers pris en charge par la collecte publique. C'est un sujet qu'il faut mener à bien, qui peut être sensible.

Afin de tenir compte des contraintes administratives et de permettre aux nouveaux assujettis de s'adapter à cette nouvelle facturation, l'extension et la modification de tarifs de la redevance spéciale se feront de manière progressive, de 2025 à 2027, selon le calendrier prévisionnel suivant.

À partir du 1^{er} janvier 2025 seront pris en compte les établissements et professionnels situés dans les zones d'activités économiques et disposant de bacs et/ou de colonnes individuels, ainsi que les campings. Nous avons déjà rencontré les professionnels et des rencontres devront encore avoir lieu.

Ce n'est pas écrit, mais j'ai posé la question : en fin d'année, nous pouvons espérer environ 100 000 euros de recettes supplémentaires.

À partir du 1^{er} janvier 2026 seront pris en compte tous les établissements et professionnels disposant de bacs et/ou de colonnes individuels. Une étude est lancée cette année, financée par l'appel à projets Citeo, pour recenser tous les bacs professionnels et définir un barème, c'est-à-dire savoir ce que paye un coiffeur, un restaurateur. Nous nous ferons aider par un bureau d'études, parce que c'est vraiment très compliqué.

À partir du 1^{er} janvier 2027 seront pris en compte tous les autres établissements et professionnels usagers du service public de collecte.

Nous allons donc y aller progressivement pour des raisons de service COTELUB.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions ?

Mme MOURET.- Est-ce que nous sommes d'accord pour y aller tous ensemble ?

Mme GARCIN.- Toutes les entreprises vont donc payer cette taxe ? Sur quoi sera-t-elle prélevée ?

M. LE PRESIDENT.- Sur leur compte bancaire.

Mme MOURET.- C'est-à-dire ?

Mme GARCIN.- Comment sera-t-elle collectée ? Enverrez-vous une facture ? Sera-t-elle sur un impôt ?

M. ERMINE.- C'est une redevance, c'est-à-dire que c'est calculé au coût du service réel. Ce sera effectivement un titre de recettes du Trésor public.

Mme MOURET.- Certains le reçoivent déjà aujourd'hui.

Mme GARCIN.- Si je ne suis pas prélevée, c'est que je ne paye pas. Si les poubelles ne sont pas ramassées, je ne paye pas.

M. DUVAL.- S'ils n'ont pas de poubelles, comment... ?

Mme MOURET.- Tu veux dire s'ils n'ont pas de poubelle privée ?

M. DUVAL.- Oui.

Mme MOURET.- Ils seront dans la troisième tranche.

M. DUVAL.- Comment seront-ils facturés ? Sur quelle base ?

M. LE PRESIDENT.- Un forfait.

Mme MOURET.- C'est l'étude qui va le définir, mais par exemple, le restaurateur avec tant de tables, le coiffeur sera dans telle catégorie...

M. ERMINE.- Chaque professionnel pourra utiliser un service privé de collecte, mais s'il souhaite continuer à avoir la collecte par le biais du service public, il faudra qu'il paye cette redevance, puisque le tarif réel du service que nous lui apportons n'est peut-être pas financé entièrement par la TEOM qu'il payerait. S'il paye une TEOM qui est au niveau du coût du service réel, il ne payera pas de redevance spéciale. Par contre, si c'est un gros producteur de déchets et qu'il ne paye pas une TEOM à la hauteur du service, il payera ce forfait moins la TEOM.

M. DUVAL.- Vous avez bien fait de le mettre en 2027.

Mme KHALIZOFF.- C'est le cas dans toutes les intercommunalités aux alentours.

Mme MOURET.- Pour le coup, nous ne sommes pas très en avance.

Mme KHALIZOFF.- Même à la Métropole, c'est déjà fait.

M. LE PRESIDENT.- Ce que je voudrais dire, c'est qu'en 2003, lorsque cette mise en place a été votée, il n'y avait qu'à la mettre en place, on n'en discuterait plus maintenant. Depuis 2003, ce sont les contribuables individuels qui financent l'enlèvement des ordures ménagères de nos entreprises, il faut le dire. Le manque de courage 2003 nous amène dans cette situation 20 ans après.

M. ROBERT.- Surtout que lorsque tu fais des travaux, ils te font bien mettre la taxe de mise en décharge.

Mme LEBOUIC.- Nous payons la mise en décharge.

M. LE PRESIDENT.- C'est sur les zones d'activités que tu as aujourd'hui, les EHPAD, les campings...

M. GUEYDON.- Le secteur agricole n'est pas concerné ?

Mme MOURET.- Tous les professionnels.

M. LE PRESIDENT.- On y va comme ça ? Je passe donc au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 36 voix POUR, décide :

- D'approuver les modalités de mise en œuvre et de phasage de la redevance spéciale décrits ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur Le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons passer aux trois derniers points avant le budget, avec Madame Julie, notre Directrice administrative, financière et juridique, qui remplace au pied levé Monsieur LUZET.

32. Adhésion à la plateforme d'enchères Agorastore

Rapporteur : Julie FERRAGUTO

COTELUB est amenée à céder des biens mobiliers dont elle est propriétaire, en raison de leur vétusté ou parce qu'ils ne présentent plus d'intérêt pour le fonctionnement de la collectivité.

La société AGORASTORE propose de vendre ces biens aux enchères sur un site internet dédié à ces transactions.

Cela présente différents avantages :

- une visibilité importante,
- une cession en toute transparence des biens de la collectivité,
- un gain de recettes.

Les ventes réalisées feront l'objet d'un compte-rendu lors des conseils communautaires.

Mme FERRAGUTO.- COTELUB est amenée à céder des biens mobiliers dont elle est propriétaire, notamment en raison de leur vétusté. Nous vous proposons aujourd'hui d'adhérer à la plateforme d'enchères en ligne Agorastore, qui nous permettrait de dégager des recettes par le biais de ces ventes de biens mobiliers, par exemple certains véhicules vétustes.

M. LE PRÉSIDENT.- Si je peux juste rajouter quelque chose, cette disposition a été prise lorsque nous avons acheté La Bonde, parce que nous avons tout un tas d'équipements et de matériels là-bas. Comme cela, tout le monde peut aller faire de l'enchère.

Ce n'est pas quelque chose de très compliqué. Au moins, cela préserve tous les problèmes que nous pouvons avoir en matière de risque pénal.

Avez-vous des questions ? [Pas de question] Nous passons au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 36 voix POUR, décide :

- D'approuver l'adhésion à la plateforme d'enchères en ligne AGORASTORE ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sortie de M. BONNET

33. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Julie FERRAGUTO

Plusieurs postes vacants pour lesquels l'intercommunalité n'a pas de besoin immédiat sont actuellement ouverts au tableau des effectifs.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial le 14 mars 2025 concernant la mise à jour du tableau des effectifs.

Mme FERRAGUTO.- Nous vous proposons aujourd'hui essentiellement de supprimer des postes. Ce sont des postes qui ne sont plus vacants et qui n'ont plus d'intérêt pour l'Intercommunalité. Ce sujet a été voté au CST du 14 mars et a reçu un avis favorable à l'unanimité. C'est vraiment une procédure administrative.

Je précise que ces postes ne sont pas occupés aujourd'hui. Cela concerne neuf postes, dont vous avez la liste. Je ne vais pas vous les énumérer, mais si vous avez des questions...

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des questions sur ces suppressions de poste ? [Pas de question] Nous passons au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 35 voix POUR, décide :

- D'approuver la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) au grade de rédacteur principal 2ème classe (en catégorie B de la filière administrative).
- D'approuver la suppression de deux emplois permanents à temps complet (35 heures par semaine) au grade d'ingénieur (en catégorie A de la filière technique).
- D'approuver la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) au grade de technicien principal 1^{ère} classe (en catégorie B de la filière technique).
- D'approuver la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) au grade de technicien (en catégorie B de la filière technique).
- D'approuver la suppression de 2 emplois permanents à temps complet (35 heures par semaine) au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe (en catégorie C, de la filière technique).

- D'approuver la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe (en catégorie C, de la filière technique).
- D'approuver la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) en CDI au grade de rédacteur territorial (en catégorie B de la filière administrative).
- D'approuver la mise à jour du tableau théorique des effectifs,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34. Avis de principe sur la création d'une amicale du personnel (association dite « loi 1901 »)

Rapporteur : Julie FERRAGUTO

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Si au terme de la loi, l'action sociale constitue une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales, l'assemblée décide librement, des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service (centre de gestion au titre de ses missions facultatives, association nationale telle que le comité national d'action sociale (CNAS), associations locales type comités d'action sociale).

Au sein de COTELUB, l'action sociale est principalement déléguée au CNAS auquel COTELUB a adhéré pour permettre à ses agents de bénéficier d'un certain nombre de prestations.

La mise en place d'une amicale du personnel serait complémentaire au CNAS et aurait pour objectifs de :

- Créer un espace d'échanges et de partage en dehors du cadre professionnel ;
- Promouvoir des activités sociales, culturelles et sportives accessibles à tous les agents ;
- Organiser des événements de type festifs, conviviaux et solidaires pour renforcer la cohésion entre les agents ;
- Développer un esprit d'équipe et de solidarité au sein des services.

La création d'une amicale du personnel sous la forme d'une association loi 1901 permettrait de conférer à cette initiative une structure juridique formelle, encadrée par la loi, et dotée d'une personnalité juridique distincte de l'EPCI. L'association pourra ainsi bénéficier d'une gestion autonome, d'un financement participatif et d'une libre organisation, tout en respectant les principes déontologiques propres à l'EPCI.

La relation entre la collectivité et l'amicale doit être précisément définie afin d'éviter toute dérive dans la gestion des deniers publics. Aussi, si cette délibération de principe est acceptée, les prochains chantiers porteront sur :

- La rédaction des statuts de l'association,
- La publication au journal officiel,
- La définition des moyens matériels, financiers et humains dédiés à l'association.

Il est précisé que le Comité social territorial (CST) a été consulté le 14 mars dernier, et a émis un avis favorable à cette délibération de principe.

Mme FERRAGUTO.- Nous vous demandons aujourd'hui un avis de principe pour créer une amicale du personnel pour le personnel de COTELUB sous la forme juridique d'une association loi 1901.

Je vous rappelle que le principe d'une amicale du personnel est d'intervenir sur les domaines de l'action sociale. Nous sommes aujourd'hui adhérents au CNAS (Comité National Action Sociale), qui nous permet une billetterie en ligne, etc. Ici, nous voulons proposer une amicale pour des actions un peu plus locales et faire de l'événementiel un peu plus sympathique pour nos agents de COTELUB.

Si vous en êtes d'accord, si vous votez pour cette délibération, il y aura ensuite un vote sur les statuts, c'est-à-dire que nous présenterons les statuts de l'association devant le Conseil, ainsi que le mode de financement.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions ?

Mme RICHAUD.- Comment sera-t-elle financée ?

Mme FERRAGUTO.- Il y a plusieurs options, notamment demander une subvention auprès de COTELUB.

(Rires)

Mme RICHAUD.- Je l'attendais, celle-là !

M. LE PRESIDENT.- Vous n'avez jamais posé la question de savoir combien nous financions tout au long de l'année des actions pour le personnel. Ici, l'avantage est que nous allons mettre en place cette association. Plutôt que de faire comme ça, ils auront à élaborer un projet au titre de l'année et nous voterons un budget pour cette association, ce qui permettra d'être totalement transparent sur ce qui est mis à disposition en matière d'argent public au niveau de nos équipes. Ai-je été clair ?

M. LAROCHE.- Cela signifie qu'il n'y a plus de CNAS ou est-ce en plus ?

Mme FERRAGUTO.- Ce sera en plus, sachant que cette association peut être financée par n'importe quelle autre association, par le biais de dons, etc...

M. LE PRESIDENT.- Ils se débrouilleront, mais nous n'allons pas discuter, nous n'allons pas mettre des millions dedans.

Mme GARCIN.- Il peut y avoir les cotisations des adhérents.

Mme FERRAGUTO.- Oui, nous pouvons faire de l'événement, dégager des recettes. Tout est envisageable.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous d'autres questions ? *[Pas de question]*

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 35 voix POUR, décide :

- D'acter le principe de création d'une amicale du personnel sous la forme juridique d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ;
- De donner mandat au Président de l'EPCI ou à toute personne désignée par lui, pour entamer les démarches nécessaires à la création de cette association, notamment la rédaction des statuts, la convocation de l'assemblée constitutive et l'enregistrement auprès des autorités compétentes ;
- D'approuver que cette amicale, en tant qu'association loi 1901, aura pour objectif la promotion de la convivialité, de la solidarité, et de l'épanouissement du personnel de l'EPCI, par l'organisation d'activités et événements collectifs à destination des agents ;
- D'affecter, si nécessaire, une contribution financière pour le bon fonctionnement de cette amicale, dans le cadre du budget prévisionnel de l'EPCI, et sous réserve de l'accord préalable du Conseil Communautaire ;
- De désigner un groupe de travail chargé du suivi de la mise en place de l'amicale et de la gestion de ses activités, en collaboration avec les services compétents.

Retour de M. BONNET

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président assistera à la discussion et sortira de la salle au moment du vote des comptes administratifs.

L'assemblée désignera un Président de séance.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons passer au budget. Vous savez que nous ne sommes pas encore passés en compte financier unique, nous sommes en compte administratif, donc pour chaque compte administratif, je vais sortir et quelqu'un devra prendre le relais pour faire voter. Si vous en êtes d'accord, je propose Jean-Marc BRABANT, qui est à côté et qui voit ce que je fais, pour faire voter. Si vous avez des objections, ou si quelqu'un veut le faire à sa place ? *[Pas d'objection]*

Nous sommes donc d'accord pour que ce soit Jean-Marc BRABANT.

5. Budget Annexe Parc d'Activités Le Revol 2024 - Approbation du compte de gestion

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire entend débat et arrête les comptes de gestion du comptable public.

Le compte de gestion a été produit par la Trésorerie de Pertuis et celui-ci présente des résultats concordants avec celui présenté par Monsieur le Président.

Les résultats de l'exercice 2024 sont présentés par le comptable public dans le projet de compte de gestion joint et dont Monsieur le Président donnera lecture.

M. LE PRESIDENT.- Puisque nous ne sommes pas en CFU, nous avons toujours des comptes de gestion. Le compte de gestion tel qu'il nous a été présenté ne présente pas d'anomalies particulières, il est approuvé par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), il est conforme à notre compte administratif, donc je ne m'étale pas longtemps là-dessus.

Pas de questions ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 36 voix POUR, décide :

- De constater que le compte de gestion 2024 du budget annexe Parc d'Activités Le Revol n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,
- D'approuver et arrêter le compte de gestion 2024 du budget annexe Parc d'Activités Le Revol.

6. Budget Annexe Parc d'Activités Le Revol 2024 - Approbation du compte administratif

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Le comptable public a transmis le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe du Revol.

Monsieur le Président présentera à l'approbation du Conseil communautaire le compte administratif du budget annexe du Revol de l'exercice 2024 de COTELUB, le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent.

Les résultats du compte administratif du budget annexe du Revol de l'exercice 2024 de COTELUB se présentent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	149 109,50 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	21 162,77 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	127 946,73 €
RESULTAT REPORTE N-1	440 074,28 €
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	568 021,01 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	21 162,77 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	21 162,77 €
RESULTAT REPORTE N-1	- 65 215,26 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	- 44 052,49 €

M. LE PRESIDENT.- Sur le budget annexe du parc, les résultats du compte administratif, nous avons 149 109,50 euros de recettes, 21 162,77 euros de dépenses de fonctionnement et un résultat de fonctionnement de 127 946,73 euros. Le report à nouveau est de 440 074,28 euros et le résultat de clôture de fonctionnement de 568 021,01 euros.

Concernant les recettes d'investissement, nous sommes à 21 162,77 euros. Les recettes sont le résultat, un résultat négatif de -65 215,26 euros, donc un résultat de clôture d'investissement de -44 052,49 euros.

Je vous propose d'arrêter le budget du compte administratif sur ces éléments. Avez-vous des questions avant que je ne sorte ? [Pas de question] Je sors, votez.

(Comme proposé avant la présentation générale des budgets, Monsieur le Président quitte la séance et cède la présidence à Monsieur BRABANT pour le vote de la délibérations n°6)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 36 voix POUR, décide :

- D'approuver et arrêter le compte administratif du budget annexe du Revol de l'exercice 2024 de COTELUB.

7. Budget Annexe Parc d'Activités Le Revol 2024 - Affectation du résultat **Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH**

Après l'approbation du Compte Administratif 2024 ce jour, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Pour rappel, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Pour mémoire, résultats au titre du CA 2024 du Budget Annexe du Parc d'Activités Le Revol :

Section	Résultat antérieur reporté 2023	Résultat CA 2024	Résultat à affecter
Fonctionnement	440 074,28 €	127 946,73 €	568 021,01 €

Section	Résultat antérieur reporté 2023	Résultat CA 2024	Résultat reporté
Investissement	- 65 215,26 €	21 162,77 €	- 44 052,49 €

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons une remarque là-dessus qui concernait une petite coquille dans le délibéré. Il est fait référence au R001 pour le report d'investissement, mais il s'agit en réalité du D001. Nous corrigerons cette petite coquille sur l'ensemble de nos documents.

Concernant l'affectation du résultat, je vous rappelle que les résultats 2023 étaient de +440 074,28 euros en fonctionnement et de - 65 215,26 euros en investissement. Les résultats pour 2024 hors report sont de 127 946,73 euros en fonctionnement et de 21 162,77 euros en investissement.

Je vous propose de reporter au R002 (section de fonctionnement) du budget supplémentaire l'excédent de fonctionnement de 568 021,01 euros et au D001 (section d'investissement) du budget supplémentaire le déficit de 44 052,49 euros.

Avez-vous des questions ? [Pas de question] Je passe au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 36 voix POUR, décide :

- De reporter au R002 (section de fonctionnement) du budget supplémentaire : 568 021,01 € ;
- De reporter au D001 (section d'investissement) du budget supplémentaire : - 44 052,49 €.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous rappelle que nous allons solder ce budget annexe au titre de l'année et que nous affecterons les résultats au budget général. Nous entendrons cela lors du budget... Nous le clôturerons, parce qu'il n'a quand même que 24 ans. Et je vous garantis qu'économiquement, ce n'est pas quelque chose qui a rapporté beaucoup d'argent, mais c'est comme cela.

8. Budget Annexe Parking de la Bonde 2024 - Approbation du Compte de gestion (CG)

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire entend débat et arrête les comptes de gestion du comptable public.

Le compte de gestion a été produit par la Trésorerie de Pertuis et celui-ci présente des résultats concordants avec celui présenté par Monsieur le Président.

Les résultats de l'exercice 2024 sont présentés par le comptable public dans le projet de compte de gestion joint et dont Monsieur le Président donnera lecture.

M. LE PRESIDENT.- On constate que le compte de gestion du budget annexe n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et on approuve d'arrêter le compte de gestion sur les sommes que vous avez vues, soit un total de section de 411 404,50 euros sur les recettes, de 34 110,86 euros sur les titres de recettes émis et un déficit de 57 262,94 euros.

Avez-vous des questions sur le compte de gestion ? *[Pas de question]* Je ne pense pas qu'il y ait matière à discuter là-dessus. Nous passons au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 36 voix POUR, décide :

- De constater que le compte de gestion 2024 du budget annexe Parking de la Bonde n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante ;
- D'arrêter le compte de gestion 2024 du budget annexe Parking de la Bonde.

9. Budget Annexe Parking de la Bonde 2024 - Approbation du Compte administratif (CA)

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Le comptable public a transmis le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe Parking de la bonde.

Monsieur le Président présentera à l'approbation du Conseil communautaire le compte administratif du budget annexe Parking de la bonde de l'exercice 2024 de COTELUB, le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent.

Les résultats du compte administratif du budget annexe Parking de la bonde de l'exercice 2024 de COTELUB se présentent comme suit :

RECETTES D'EXPLOITATION	34 110,86 €
DEPENSES DE D'EXPLOITATION	39 575,83 €
RESULTAT DE D'EXPLOITATION	- 5 464,97 €
RESULTAT REPORTE N-1	18 320,56 €
RESULTAT DE CLOTURE D'EXPLOITATION	12 855,59 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	51 797,97 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-51 797,97 €
RESULTAT REPORTE N-1	53 217,50 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 113 593,00 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	- 112 173,47 €

M. LE PRESIDENT.- Les recettes d'exploitation sont de 34 110,86 euros, les dépenses sont de 39 575,83 euros, avec un résultat d'exploitation de -5 464,97 euros. Le résultat reporté est de 18 320,56 euros et donne un résultat de clôture d'exploitation de 12 855,59 euros.

Sur les investissements, nous avons des dépenses d'investissement pour 51 797,97 euros, qui est un résultat négatif. On reporte les 53 217,50 euros de report N-1, ce qui nous donne un solde de restes à réaliser de -113 593 euros et un résultat de clôture de -112 173,47 euros.

Avez-vous des questions avant que je ne sorte ? [Pas de question] Je sors.

(Comme proposé avant la présentation générale des budgets, Monsieur le Président quitte la séance et cède la présidence à Monsieur BRABANT pour le vote de la délibération n° 9)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 36 voix POUR, décide :

- D'approuver et arrêter le compte administratif du budget annexe Parking de la bonde de l'exercice 2024 de COTELUB.

10. Budget Annexe Parc d'Activités Le Revol 2024 - Affectation du résultat **Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH**

Après l'approbation du Compte Administratif 2024 ce 03 avril 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Pour rappel, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Pour mémoire, résultats au titre du CA 2024 du Budget Annexe Parking de la Bonde :

Section	Résultat antérieur reporté 2023	Résultat CA 2024	Résultat à affecter
Fonctionnement	18 320,56 €	- 5 464,97 €	12 855,59 €

Section	Résultat antérieur reporté 2023	Résultat CA 2024	Solde des restes à réaliser	Résultat reporté
Investissement	53 217,50 €	- 51 797,97 €	- 113 593,00 €	- 112 173,47 €

M. LE PRESIDENT.- Les résultats 2023 étaient de 18 320,56 euros en fonctionnement et de 53 217,50 euros en investissement. Ceux de 2024 sont de -5 464,97 euros en fonctionnement et de -51 797,97 euros en investissement. Le solde des restes à réaliser est de -113 593 euros et est déduit du résultat de clôture d'investissement.

Je vous propose de reporter au R002 (section de fonctionnement) du budget supplémentaire l'excédent de fonctionnement compte tenu de son affectation intégrale de 0 euro, d'affecter au R1068 – pour les connaisseurs, vous savez ce qu'est le 1068 – (section d'investissement) du budget supplémentaire l'excédent de fonctionnement de 12 855,59 euros et de reporter au D001 du budget supplémentaire le déficit d'investissement de 112 173,47 euros.

Avez-vous des questions ? [Pas de question] Je passe au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 36 voix POUR, décide :

- De reporter au R002 (section de fonctionnement) du budget supplémentaire : 0,00 € ;
- D'affecter au R1068 (section d'investissement) du budget supplémentaire : 12 855,59 € ;
- De reporter au D001 (section d'investissement) du budget supplémentaire : 112 173,47 €.

11. Budget Annexe GEMAPI 2024 - Approbation du Compte de gestion (CG)

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire entend débat et arrête les comptes de gestion du comptable public.

Le compte de gestion a été produit par la Trésorerie de Pertuis et celui-ci présente des résultats concordants avec celui présenté par Monsieur le Président.

Les résultats de l'exercice 2024 sont présentés par le comptable public dans le projet de compte de gestion joint et dont Monsieur le Président donnera lecture.

M. LE PRÉSIDENT. - Nous avons reçu le compte de gestion concernant la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Je fais juste une parenthèse. Vous savez que ce sont des budgets annexes. Le budget annexe de la GEMAPI a été fait en cours d'année et la TEOM se fera à partir du 1^{er} janvier. La présentation se fait comme cela, mais le budget sera présenté par les responsables des budgets. Le 29, vous aurez donc une présentation des budgets faite par le responsable, représentant de la GEMAPI, à savoir Jean-Louis ROBERT, qui présentera son budget, Karine MOURET présentera son budget de PTVA (Propreté, Traitement et Valorisation des Déchets) et je vous présenterai le reste des budgets.

Sur le compte de gestion, il n'y a pas de remarques particulières de la Trésorerie, les comptes sont bons concernant la GEMAPI. Nous avons un déficit de 37 270,28 euros, que nous retrouverons dans le compte que je vous présenterai ensuite.

Avez-vous des questions sur le compte de gestion ? *[Pas de question]*

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 36 voix POUR, décide :

- De constater que le compte de gestion 2024 du budget annexe Gemapi n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante ;
- D'approuver et arrêter le compte de gestion 2024 du budget annexe Gemapi.

12. Budget Annexe GEMAPI 2024 - Approbation du Compte administratif (CA)

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président assistera à la discussion et sortira de la salle au moment du vote.

L'assemblée désignera un Président de séance.

Le comptable public a transmis le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe Gemapi.

Monsieur le Président présentera à l'approbation du Conseil communautaire le compte administratif du budget annexe Gemapi de l'exercice 2024 de COTELUB, le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent.

Les résultats du compte administratif du budget annexe Gemapi de l'exercice 2024 de COTELUB se présentent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	131 819,16 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	94 339,73 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	37 479,43 €
RESULTAT REPORTE N-1	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	37 479,43 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	74 749,71 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-74 749,71 €
RESULTAT REPORTE N-1	0,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 202 775,28 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	-277 524,99 €

M. LE PRESIDENT.- Le compte administratif présente des recettes de fonctionnement de 131 819,16 euros et des dépenses de fonctionnement de 94 339,73 euros, avec un résultat de fonctionnement de 37 479,43 euros, qui représente le résultat de clôture, puisqu'il n'y a pas de report.

Les recettes d'investissement sont à zéro, les dépenses d'investissement sont de 74 749,71 euros, ce qui représente le résultat d'investissement. Nous n'avons pas de report de N-1. Nous avons des soldes à réaliser de -202 775,28 euros, ce qui nous amène à un résultat de clôture d'investissement de -277 524,99 euros.

Nous avons arrêté le compte administratif de la GEMAPI là-dessus. Je vous l'ai dit, ce sont des comptes administratifs qui sont partiels, raison pour laquelle vous avez du négatif, parce qu'une partie de la GEMAPI est toujours dans le budget général, puisque nous l'avons fait en cours d'année. Ne focalisons donc pas là-dessus, nous pourrions regarder, si cela vous intéresse, dans la totalité des budgets, qui nous donneront des éléments plus précis.

Avez-vous des questions avant que je ne sorte ? *[Pas de question]* Je sors.

(Comme proposé avant la présentation générale des budgets, Monsieur le Président quitte la séance et cède la présidence à Monsieur BRABANT pour le vote de la délibération n° 12)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 36 voix POUR, décide :

- D'approuver et arrêter le compte administratif du budget annexe Gemapi de l'exercice 2024 de COTELUB.

13. Budget Annexe GEMAPI 2024 - Affectation du résultat

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Après l'approbation du Compte Administratif 2024 ce 03 avril 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Pour rappel, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Pour mémoire, résultats au titre du CA 2024 du Budget Annexe Gemapi :

Section	Résultat antérieur reporté 2023	Résultat CA 2024	Résultat à affecter
Fonctionnement	0 €	37 479,43 €	37 479,43 €

Section	Résultat antérieur reporté 2023	Résultat CA 2024	Solde des restes à réaliser	Résultat reporté
Investissement	0€	- 74 749,71 €	- 202 775,28 €	-277 524,99 €

M. LE PRESIDENT.- Nous allons affecter le résultat du compte GEMAPI. Les résultats 2024 sont de 37 479,43 euros en fonctionnement et négatifs en investissement de -74 479,71 euros.

Les soldes des restes à réaliser sont négatifs de -202 775,28 euros et le déficit d'investissement passe à -277 524,99 euros.

Je vous propose de reporter zéro euro en R002 et d'affecter, en section d'investissement, l'excédent de fonctionnement de 37 479,43 euros. Nous reporterons au D001 (section d'investissement) du budget le déficit d'investissement, comme nous l'avons vu tout à l'heure, à hauteur de 277 524,99 euros.

Avez-vous des questions ? [Pas de question] Nous passons au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 36 voix POUR, décide :

- De reporter au R002 (section de fonctionnement) du budget supplémentaire : 0,00 € ;
- D'affecter au R1068 (section d'investissement) du budget supplémentaire : 37 479,43 € ;
- De reporter au D001 (section d'investissement) du budget supplémentaire : 277 524,99 €.

14. Taux de fiscalité 2025 - Produit de la taxe GEMAPI 2024

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

COTELUB est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI).

L'article 1530 bis du Code Général des Impôts permet d'instaurer une taxe spécifique en vue de financer cette compétence.

Il revient à l'organe délibérant de COTELUB de voter le produit de cette taxe, lequel est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

Sont redevables de cette taxe, toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Il résulte du Rapport d'Orientation Budgétaire que le montant nécessaire du produit de la taxe GEMAPI est fixé à 300 000 € afin de financer l'ensemble des dépenses prévues sur l'exercice 2025.

Pour mémoire, le produit voté en 2024 était également fixé à 300 000 €.

M. LE PRESIDENT.- Je rappelle comment fonctionne la taxe GEMAPI. En ce qui concerne le budget GEMAPI, on ne vote pas un taux, on vote un montant de travaux. Le montant de travaux estimé par Jean-Louis ROBERT a été estimé à 300 000 euros, c'est le montant que nous avons mis l'année dernière. Il n'y a pas de modification, vous devriez retrouver le même montant.

Le seul petit bémol que je vais mettre par rapport à la question des 300 000 euros, c'est que lorsque nous faisons cela, nous mettons 300 000 euros, mais nous ne touchons pas 300 000 euros, parce que comme des gens sont exonérés ou autre, nous avons toujours la petite surprise du déficit là-dessus.

Ceci étant dit, je vous propose de porter à hauteur de 300 000 euros le montant des travaux pour 2025, de manière que les taux soient calculés par la DGFIP.

Avez-vous des questions ?

Mme GARCIN.- Quelle est la somme maximum sur laquelle nous pouvons aller ?

M. LE PRESIDENT.- Un million. C'est 40 euros par habitant, nous avons 25 000 habitants, donc cela fait un million.

M. BRETTE.- Est-ce suffisant pour ce que nous voulons faire avec les risques qu'il y a ? Quand on voit toutes les digues, etc.

M. LE PRESIDENT.- Comme nous ne ferons pas la digue en 2026, que nous n'allons pas la faire cette année, nous n'allons pas mettre le budget qu'il faut là-dessus. Aujourd'hui, nous vivons avec des excédents, nous sommes en train de travailler là-dessus. Le jour où nous commencerons à lancer la première digue, qui débutera sûrement en 2027... Nous avons quelques difficultés, Jean-Louis en parlera au niveau du budget et nous commencerons alors à parler de provisions s'il y a des provisions à faire, et s'il n'y a pas de provisions à faire, nous verrons comment cela va se passer. En l'état actuel des choses, nous sommes à près de 4 millions pour la digue de Villelaure, ce qui signifie que nous devons sortir un million pendant huit ans, ou alors nous passerons par

l'emprunt, mais c'est pour cela que nous avons fait un budget annexe de manière à pouvoir localiser les emprunts et ne pas additionner tous les investissements, les emprunts sur un même budget.

Avez-vous d'autres remarques ? *[Pas de remarque]* Nous passons au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 36 voix POUR, décide :

- De fixer le produit de la taxe GEMAPI à 300 000 €.

15. Budget Général 2024 - Approbation du Compte de gestion (CG)

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire entend débat et arrête les comptes de gestion du comptable public.

Le compte de gestion a été produit par la Trésorerie de Pertuis et celui-ci présente des résultats concordants avec celui présenté par Monsieur le Président.

Les résultats de l'exercice 2024 sont présentés par le comptable public dans le projet de compte de gestion joint et dont Monsieur le Président donnera lecture.

M. LE PRÉSIDENT.- Sur le compte de gestion, concernant le budget général, il devrait faire l'année prochaine abstraction de la GEMAPI et de PTVA.

Vous avez les soldes, je ne vais pas y revenir. Nous avons un différentiel de 744,30 euros par rapport à nos comptes. Ce différentiel vient d'une coquille de la part de la DDFiP (Direction Départementale des Finances Publiques), qui a approuvé les comptes. Nous avons un document qui nous dit que cette anomalie résulte en effet de la reprise des écritures du Syndicat de l'Èze, vous voyez de quand c'est.... Ils ont à peine fait les écritures aujourd'hui au niveau de la DDFiP, et parlent d'un transfert d'un montant de 740,515 euros : une anomalie qui sera modifiée au budget supplémentaire, puisque nous avons voté le budget primitif.

Aujourd'hui, la DGFIP accepte l'écart de 744 euros et nous autorise à passer notre compte administratif avec cet écart. Nous corrigerons sur le budget supplémentaire que nous ferons le 29.

Avez-vous des questions sur le compte de gestion, des remarques ou des observations ? *[Pas de question]*

Je passe au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 36 voix POUR, décide :

- De constater que le compte de gestion 2024 du budget général n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante ;
- D'arrêter le compte de gestion 2024 du budget général 2024.

16. Budget Général 2024 - Approbation du Compte administratif (CA)

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président assistera à la discussion et sortira de la salle au moment du vote.

L'assemblée désignera un Président de séance.

Le comptable public a transmis le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget général.

Monsieur le Président présentera à l'approbation du Conseil communautaire le compte administratif du budget général de l'exercice 2024 de COTELUB, le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent.

Les résultats du compte administratif du budget général de l'exercice 2024 de COTELUB se présentent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 724 406,47 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 055 157,63 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	669 248,84 €
RESULTAT REPORTE N-1	5 237 330,99 €
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	5 906 579,83 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 046 451,55 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14 148 506,70 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-5 102 055,15 €
RESULTAT REPORTE N-1	1 963 800,32 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 880 825,46 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	-4 019 080,29 €

M. LE PRESIDENT.- Je voulais excuser ce soir Madame Marianne DOMEIZEL, qui m'avait fait beaucoup de demandes. Nous avons beaucoup travaillé pour lui faire une présentation telle qu'elle le souhaitait la dernière fois, mais elle n'est pas là et elle s'en est excusée.

Nous vous avons fait une présentation, vous avez reçu les budgets, vous avez reçu l'ensemble des éléments qui vous permettent de faire une analyse des comptes dans le détail, vous êtes tous parfaitement prêts à analyser cela. La présentation que je vous fais aujourd'hui – nous ferons les comptes administratifs, nous verrons sur le total – se fera à travers des éléments visuels qui vont vous permettre de voir les choses telles qu'elles sont.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent aujourd'hui à 16 055 000 euros.

Les charges à caractère général représentent 30,9 % de nos dépenses, les charges de personnel représentent 24,8 % et les atténuations de produits représentent 28,4 %. Vous savez ce que sont les atténuations de produits, c'est l'attribution de compensation, elle se situe à hauteur de 2 628 000 euros. C'est ce que nous reversons aux communes. Le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), c'est ce que nous reversons aux pauvres grandes communes, énormes, qui ont tellement de dettes qu'il faut leur reverser une quote-part. Cette dernière est de 1 859 000 euros, elle s'appelle le FNGIR. Sur les 16 millions, nous reversons tout de suite 4,4 millions d'euros, qui sortent donc de nos recettes.

Les dépenses de personnel représentent 24,8 % des dépenses de fonctionnement. Lorsque nous discutons sur les questions de charges et autres, regardons par rapport à ailleurs. Aujourd'hui, les 25 % sont là.

Mme GARCIN.- 25 % du CA, ça fait 4 millions aussi ?

M. LE PRESIDENT.- Eh oui. Tu as remarqué ?

Les autres charges de gestion courante, c'est essentiellement la part du SIECEUTOM, qui fait un million d'euros. Ce sont les dépenses personnelles de Karine MOURET.

(Rires)

Ensuite, vous avez 6,4 % d'opérations d'ordre, ce sont les amortissements.

Nous vous avons mis ensuite une partie des dépenses que nous avons. La légère augmentation que vous voyez apparaître sur les charges de personnel, c'est l'intégration des personnels de l'Office du tourisme, que nous avons intégrés au titre de l'année, qui génère un écart par rapport à ce que nous avons l'année dernière.

Les recettes de fonctionnement du budget principal s'élèvent à 16 724 000 euros. J'ai voulu faire un camembert qui vous présente la part des produits sur les recettes et la provenance de nos produits. Le gros morceau, soit 55,4 %, c'est la fiscalité locale, c'est ce qu'elle pèse en matière de recettes. Aujourd'hui, vous pouvez regarder, vous ferez vos analyses dans vos propres budgets, cela pèse 55 %. Les 26,1 % que vous avez au-dessus, ce sont les impôts et taxes. Vous avez ensuite les dotations, subventions et participations, dont vous avez le détail, la

DGF, puis une petite part à 5 % qui représente des recettes d'ordre divers, que vous pouvez retrouver dans le détail de nos comptes.

Voilà pour l'équilibre de nos comptes en ce qui concerne les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Sur la question des recettes fiscales de fonctionnement telles que nous les avons, la fiscalité locale du budget principal de notre budget était, au titre de 2024, avec une part de GEMAPI, une part de la TEOM, etc., de 9 269 000 euros. Sur les 9,3 millions que nous avons, 4 662 000 euros correspondent à la TEOM et 3 745 000 euros au foncier bâti, ce sont les taxes d'habitation et les taxes foncières. Le produit de la taxe de séjour est de 331 000 euros, puis nous déclinons les petits montants. Enfin, la TaSCom (Taxe sur les surfaces commerciales) s'élève à 4 440 euros, donc vous voyez que cela ne rapporte pas forcément beaucoup chez nous.

Vous avez le camembert, avec 50 % dans le budget principal aujourd'hui, que nous sortirons l'année prochaine, qui pèsera 100 %. Dans les impôts que nous payons, 50 % relèvent de la TEOM.

Sur les dépenses d'investissement, nous avons un budget principal à 14 149 000 euros. Vous voyez qu'une grosse part correspond à La Bonde, puisque nous sommes à 71,9 %, mais nous avons là-dedans les 4 millions qui correspondent à l'emprunt. C'est un peu faussé, parce que La Bonde, ce n'est pas tous les ans. Dans le prochain budget, ce sera en sens inverse : ce sera une recette, puisque nous allons encaisser l'argent de l'EPF.

Sur ces questions de dépenses d'investissement, le pôle d'accueil des entreprises représente 782 000 euros, le plateau sportif de Cadenet représente 775 000 euros, l'aménagement numérique représente 312 000 euros, le Musée de la Vannerie représente 239 000 euros et la nouvelle crèche de Mirabeau représente 145 000 euros.

Mme GARCIN.- La nouvelle crèche de Mirabeau, c'est pour le terrain ?

M. LE PRÉSIDENT.- Oui. Les autres dépenses d'équipement représentent 1 165 000 euros répartis sur 35 opérations différentes. Vous les retrouvez dans la liste des opérations des documents que vous avez, nous n'allons pas rentrer dans le détail.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 9 046 000 euros. Sur les recettes, vous voyez la même indication que tout à l'heure, c'est l'emprunt sur les recettes. Le montant que vous avez en orange, c'est la contrepartie en recettes de l'étang de La Bonde. Vous avez le montant du FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée), qui est 218 000 euros et vous avez les recettes que nous avons vues sur le plateau de Cadenet, à 121 000 euros. Sur les composteurs individuels, j'ai 54 000 euros, et une subvention de l'aménagement de la carrière de Mirabeau de 24 000 euros. Voilà pour les recettes d'investissement.

La clôture du budget principal se décrit de la manière suivante : un fonctionnement à 16 055 157,63 euros, des recettes de fonctionnement de 16 724 406,47 euros, un résultat de fonctionnement de l'exercice de 669 248,84 euros, un résultat reporté de 5 237 330,99 euros et un résultat de clôture de 5 906 579,83 euros.

Sur les dépenses d'investissement, nous sommes à 14 148 506,70 euros, avec des recettes d'investissement de 9 046 451,55 euros, un résultat d'investissement de -5 102 055,15 euros, dans lequel nous avons les 4 millions d'emprunt de La Bonde.

Mme GARCIN.- Il y a une erreur sur le résultat de clôture : il est indiqué que c'est le fonctionnement, mais c'est l'investissement.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui. Nous avons un résultat d'investissement reporté de 1 963 800,32 euros et un solde des restes à réaliser de -880 825,42 euros, pour un résultat de clôture d'investissement -4 019 080,25 euros.

Le résultat final du budget principal s'élève à 1 887 499,58. Nous restons à la différence de 734,30 euros, comme je vous l'ai expliqué au niveau du compte de gestion, acceptée par la DGFIP.

Avez-vous des questions concernant le budget général ?

(Comme proposé avant la présentation générale des budgets, Monsieur le Président quitte la séance et cède la présidence à Monsieur BRABANT pour le vote de la délibération n° 16)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 36 voix POUR, décide :

- D'arrêter le compte administratif du budget général de l'exercice 2024 de COTELUB.

17. Budget Général 2024 - Affectation du résultat

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Après l'approbation du Compte Administratif 2024 ce 3 avril 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Pour rappel, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Pour mémoire, les résultats au titre du CA 2024 sont les suivants :

Section	Résultat antérieur reporté 2023	Résultat CA 2024	Résultat à affecter
Fonctionnement	5 237 330,99 €	669 248,84 €	5 906 579,83 €

Section	Résultat antérieur reporté 2023	Résultat CA 2024	Solde des restes à réaliser	Résultat reporté
Investissement	1 963 800,32€	- 5 102 055,15 €	- 880 825,46	- 4 019 080,29 €

Lors du rapprochement du compte administratif et du compte de gestion, une différence a été constatée avec le service de gestion comptable. Elle concerne les écritures de reprise de la dissolution du Syndicat de l'Eze, présente les impacts suivants :

- Le résultat de fonctionnement augmente de 1 860,57 €,
- Le résultat d'investissement diminue de 1 116,27 €.

Ces différences ont fait l'objet d'une attestation par le Service de gestion Comptable de Pertuis (annexée au compte administratif et compte de gestion) et sont intégrées à l'affectation de résultat présentée ci-dessous :

Section	Résultat antérieur reporté 2023	Résultat CA 2024	Résultat à affecter
Fonctionnement	5 237 330,99 €	671 109,41 €	5 908 440,40 €

Section	Résultat antérieur reporté 2023	Résultat CA 2024	Solde des restes à réaliser	Résultat reporté
Investissement	1 963 800,32€	- 5 103 171,42 €	- 880 825,46	- 4 020 196,56 €

M. LE PRESIDENT.- En 2024, pour la section d'investissement, le déficit est de 5 103 171,42 euros. Je ne vais pas revenir sur les chiffres que je vous ai donnés, ce sont les mêmes.

Je vous demande de reporter en section de fonctionnement du budget supplémentaire l'excédent de résultat de 1 888 243,84 euros, d'affecter au R1068 (section d'investissement) du budget supplémentaire, puisqu'il nous faut le compléter, une partie du résultat de fonctionnement en investissement pour 4 020 196,56 euros, et de reporter au D001 le pendant de 4 020 196,56 euros.

Avez-vous des questions sur les reports ? [Pas de question] Je passe au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 36 voix POUR, décide :

- De reporter au R002 (section de fonctionnement) du budget supplémentaire : 1 888 243,84 € ;
- D'affecter au R1068 (section d'investissement) du budget supplémentaire : 4 020 196,56 € ;
- De reporter au D001 (section d'investissement) du budget supplémentaire : 4 020 196,56 €.

18. Taux de fiscalité 2025 - Taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Il est suggéré de ne pas modifier les taux des taxes foncières, sur le bâti et le non bâti, ainsi que celui sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,87 % (1,87 % précédemment) ;
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,94 % (7,94 % précédemment) ;
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,18 % (15,18 % précédemment).

M. LE PRESIDENT.- L'année dernière, les taux fiscaux (taxes foncières, etc.) n'ont pas été augmentés. Cette année, des efforts importants ont été faits pour éviter une nouvelle hausse. La proposition est donc de conserver les taux actuels, c'est-à-dire fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,87 %, fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 7,94 % et fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 15,18 %.

Avez-vous des questions ?

Mme KHALIZOFF.- L'année dernière, nous avons augmenté la taxe sur les résidences secondaires, me semble-t-il, fortement ou pas, tout est relatif. Moi, je ne trouve pas forcément.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'avons pas pu augmenter seulement...

Mme KHALIZOFF.- Non, parce que c'est malheureusement lié à la taxe foncière, je suis d'accord.

M. LE PRESIDENT.- Oui, malheureusement, parce que si je pouvais n'augmenter que la taxe...

Mme KHALIZOFF.- Oui, c'est ça.

M. LE PRESIDENT.- On est d'accord là-dessus.

Mme KHALIZOFF.- On est d'accord que ce n'est pas possible. Du coup, il n'est absolument pas envisagé d'augmenter la taxe sur les résidences secondaires, et de ce fait la taxe sur le foncier, c'est cela ?

M. LE PRESIDENT.- Voilà.

Mme KHALIZOFF.- C'était un regret.

M. LE PRESIDENT.- Aujourd'hui, c'est ça. Des questions sont posées. Néanmoins, nous n'avons pas eu d'augmentation des taux l'année dernière, c'était il y a deux ans.

Mme KHALIZOFF.- Autant pour moi.

M. LE PRESIDENT.- Tu m'as mis le trouble. Nous n'avons donc pas augmenté l'année dernière, c'était l'année d'avant, ce qui avait eu un impact sérieux sur la taxe d'habitation. Si nous augmentions demain la taxe foncière, si nous la doublions, nous passerions de 1,8 % à 3,6 % et de 15 % à 30 % sur la taxe des résidences secondaires.

Mme KHALIZOFF.- Pourquoi ?

M. LE PRESIDENT.- Parce que l'augmentation est la même pour les trois taux, c'est-à-dire que si j'augmente la taxe foncière de 3 %, j'augmente l'autre de 3 % ... mais quand j'augmente de 3 % de 1,87 ou 3 % de 15, ce ne sont pas les mêmes montants au final.

Je dis à tout le monde : « Prenez votre feuille d'impôts, regardez la colonne de COTELUB et regardez ce que vous payez ».

Mme GARCIN.- J'avais une question concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La majoration est-elle applicable ? Tu sais que nous avons la possibilité de faire la majoration sur les résidences secondaires.

M. LE PRESIDENT.- Oui, certains l'ont fait, mais nous ne l'avons pas eu. L'EPCI, c'était communal.

Mme GARCIN.- L'EPCI, ce ne sont que les communes ?

M. LE PRESIDENT.- Ce sont les communes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 36 voix POUR, décide :

- De fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,87 % ;
- De fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 7,94 % ;
- De fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 15,18 %.

19. Taux de fiscalité 2025 - Taux de Cotisation Foncière des Entreprises

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Il est suggéré de ne pas modifier le taux de Cotisation Foncière des Entreprises et de le maintenir à 35,16 %.

M. LE PRESIDENT.- Je propose de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises à 35,16 %, c'est-à-dire que nous ne la touchons pas non plus.

Avez-vous des questions ? *[Pas de question]* Content, Monsieur BRETTE ? Je passe au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 36 voix POUR, décide :

- De fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 35,16 %.

20. Taux de fiscalité 2025 - Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Le budget devant bien entendu être équilibré.

Il est rappelé que le territoire de COTELUB comprend une zone unique, ainsi il est voté un taux unique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il est proposé de fixer un taux de TEOM de 13,10 % contre 12,60 % l'année dernière.

M. LE PRESIDENT.- Je vous rappelle que la TEOM représente beaucoup de recettes malgré les efforts qui ont été faits, mais en fait, nous n'avons pas fait d'efforts. Lorsque nous allons au SIECEUTOM, nous sommes les plus mauvais, et au regard du niveau de la Nation, nous ne sommes pas les meilleurs. Nous ne sommes donc pas les meilleurs sur cette TEOM.

Aujourd'hui, nous avons besoin de relever la TEOM de 0,5 point, ne serait-ce que pour couvrir les charges nouvelles du SIECEUTOM. Ce n'est pas lié à des augmentations de coût de fonctionnement de COTELUB, c'est essentiellement pour amortir les charges qu'ils nous enlèvent du SIECEUTOM.

Mme MOURET.- + 225 000 l'année prochaine.

M. LE PRESIDENT.- Voilà. Ils nous annoncent déjà les augmentations l'année dernière, et ils nous expliquent que dans trois ans, cela commencera à aller mieux. En attendant, cela va mal. En ce qui concerne la TEOM – je le redis et Karine s'y évertue – la seule solution, c'est de sortir des ordures ménagères. Aujourd'hui, nous avons encore des gens qui jettent tout dans les ordures ménagères, nous sommes toujours aux mêmes niveaux de taux,

environ 70 ou 75 % de déchets qui devraient être valorisés et qui sont toujours dans les OM. Il n'y a pas d'amélioration. Quand les citoyens vont venir vous voir en disant que la TEOM a augmenté et que les impôts ont augmenté, expliquez-leur pour quelle raison.

Avez-vous des questions ? *[Pas de question]* Bien, passons au vote. Qui est contre ?

Mme PANATTONI.- Les deux, avec Jacques.

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne les dépassements de poids, nous enverrons directement les factures à Beaumont.

(Rires)

M. LE PRESIDENT.- On peut voter contre, mais il faut couvrir les charges. Qui d'autre contre ? Salerno, Maugan.. Qui s'abstient ?..... Je vous remercie

M. DUVAL.- J'ai juste une remarque. Je crois que la pédagogie ne suffit pas pour faire en sorte que les gens arrêtent de jeter tout et n'importe quoi dans les bacs verts.

M. LE PRESIDENT.- Je comprends que les gens ne veulent pas augmenter les impôts, c'est toujours facile de dire : « On n'augmente pas les impôts », mais il faut payer les charges.

M. DUVAL.- Je ne dis pas qu'il faut... J'ai voté...

M. LE PRESIDENT.- Tu sais ce qu'il faut ? Moi, je la doublerais, la TEOM. Ah, tu es d'accord avec moi ?

M. DUVAL.- Je n'ai pas dit le contraire.

M. LE PRESIDENT.- D'accord, d'accord.

M. DUVAL.- Je dis que nous sommes contraints d'augmenter la TEOM pour couvrir les frais parce que les gens jettent n'importe quoi dans les bacs verts ; je dis que la pédagogie n'est pas suffisante, parce que leur répéter qu'il ne faut pas le faire, cela ne suffit pas.

M. LE PRESIDENT.- Que proposes-tu ? De doubler la TEOM ?

M. DUVAL.- C'est un moyen économique, nous l'avons déjà évoqué, c'est la tarification incitative, ce sont les bacs... Je l'ai vu dans un village dans le fin fonds des Hautes Alpes qui a des containers collectifs où il faut badger. Je ne sais pas, il y a beaucoup de solutions.

Mme MOURET.- C'est la tarification incitative. Commençons par la redevance spéciale...

M. DUVAL.- Je ne maîtrise pas techniquement, mais je pense que la pédagogie, expliquer aux gens que s'ils jettent n'importe quoi, ils vont payer plus cher, comme c'est mutualisé, tout le monde s'en « fout », c'est tout le monde qui paye.

M. LE PRESIDENT.- Quand on commence à dire que l'on est à 75 % de trop dans nos ordures ménagères, ce n'est pas limité qu'à une petite population, c'est toute la population.

M. DUVAL.- Je suis bien d'accord.

M. LE PRESIDENT.- À un moment donné, la pédagogie que nous devrions avoir, c'est de dire : « Vous ne comprenez pas ? Aujourd'hui, vu les coûts que nous avons, ce n'est plus 13 % que nous allons mettre, mais 22 %. » On pourra dire qu'on n'augmente pas les taux, mais comment faire pour arriver à expliquer que nous avons des charges qui arrivent, qui sont complémentaires, et que nous n'avons pas les ressources pour les financer ?

M. DUVAL.- Je pense que s'il n'y a pas de moyens matériels pour faire en sorte que les gens ne jettent pas n'importe quoi, cela ne fonctionne pas.

M. ROBERT.- On avait fait un ambassadeur du tri, cela a très bien fonctionné.

Mme MOURET.- Pour financer toutes les actions de prévention et autres, il faut faire rentrer des recettes. C'est peu, 0,5 point, mais cela donne déjà un message qui dit que nous ne faisons pas du bon boulot, même si cela ne va effectivement pas suffire.

(Discussions croisées)

M. LE PRESIDENT.- Attendez, nous n'en sommes pas à chercher à savoir si cela aura un impact ou pas, nous en sommes simplement à déterminer comment je couvre les charges supplémentaires que j'ai. Que l'on donne les explications, j'entends, mais à un moment donné, les gens doivent comprendre qu'il faut moins d'ordures ménagères.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à la majorité, par 32 voix POUR et 4 voix CONTRE, décide :

- De fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 13,10 % sur l'ensemble du territoire de COTELUB.

21. Modification de la délibération n° 2024-069 relative à la création d'autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles. Ils disposent également que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (à l'exclusion des frais de personnel).

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, le conseil communautaire a approuvé le 04 juillet 2024 la création des 3 AP/CP (Autorisation de Programme /Crédits de Paiement) suivantes :

- Autorisation de programme n° 2025-1 Nouvelles crèches et entretien des locaux dédiés à l'enfance,
- Autorisation de programme n° 2025-2 Rénovation et entretien des équipements sportifs,
- Autorisation de programme n° 2025-3 Installation de panneaux photovoltaïques.

Pour des raisons matérielles il est nécessaire de modifier les AP/CP 2025-1 et 2025-2 comme suit :

Modification de l'autorisation de programme n° 2025-1 Nouvelles crèches et entretien des locaux dédiés à l'enfance :

Au travers de ce projet, une enveloppe annuelle a été allouée pour la création de nouvelles crèches et l'entretien-travaux-rénovations des différents locaux dédiés à l'enfance de 0 à 3 ans (crèches, LAEP,...) sur le territoire de COTELUB.

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 6 000 000 € TTC. Le rythme du mandatement sera proposé lors du vote du budget 2025. L'échéancier qui détermine les crédits de paiement, sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées. Les subventions attendues seront inscrites au budget après leur notification. L'autorisation de programme dure 3 ans.

Modification de l'autorisation de programme n° 2025-2 Création, rénovation et entretien des équipements sportifs

Au travers de ce projet, il est prévu la reconstruction du dojo de Cadenet ainsi que les rénovations et/ou entretiens des différents équipements sportifs détenus par COTELUB.

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 2 650 000 € TTC. Le rythme du mandatement sera proposé lors du vote du budget 2025. L'échéancier qui détermine les crédits de paiement sera revu chaque année en fonction des

sommes effectivement mandatées. Les subventions attendues seront inscrites au budget après leur notification. L'autorisation de programme dure 3 ans.

M. LE PRÉSIDENT.- Vous savez que nous avons mis en place les autorisations de programme et les crédits de paiement. Nous avons voté, il y avait trois autorisations de programme qui avaient été faites, cela concernait les nouvelles crèches, l'entretien des locaux, etc.

Ce n'était pas une bêtise, mais nous avons mis trop de précisions, nous avons parlé des crèches qui étaient là-dessus et cela ne touche pas l'ensemble des montants. Nous avons dit « la crèche de Mirabeau, la crèche de La Bastide » et nous avons oublié Cucuron. Nous parlons donc des nouvelles crèches, cela ne touche pas le montant et cela élargit le sujet.

Mme LEBOU.- C'est bien ça la modification ? Parce que dans la première autorisation de programme, il était écrit : « Deux crèches », et quand j'ai lu l'autre, je me suis dit : « Il y a une nouvelle crèche ? Quelle est la différence ? ». C'est donc juste pour ça ?

M. LE PRÉSIDENT.- Oui. C'est pour cela que tu avais anticipé une question pour laquelle la réponse arrivait quatre heures après.

Mme LEBOU.- Pardon, excuse-moi.

M. LE PRÉSIDENT.- Cette autorisation de programme, que nous avons évalué à 6 millions, reste à 6 millions. C'est juste le libellé qui change.

Y a-t-il des questions concernant la modification de ce libellé ? *[Pas de question]*

Il en manque une, il y avait une ligne sur l'autorisation de programme concernant la rénovation et l'entretien des équipements sportifs. Celle-là augmente suite à l'avancement des projets. Lorsque nous avons fait l'autorisation de dépense, nous n'avions pas d'éléments qui nous permettaient d'aller au bout. Nous faisons aujourd'hui une modification en passant de 2,2 millions à 2,65 millions pour que nous ne soyons pas pénalisés par rapport aux derniers appels d'offres et consultations faites par Cyril.

Avez-vous des questions ? *[Pas de question]* Je passe au vote.

Je vous remercie pour les deux modifications que nous avons.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 36 voix POUR, décide :

- D'approuver la modification de la délibération 2024-069 et l'autorisation de programme/crédits de paiement 2025-1 Nouvelles crèches et entretien des locaux dédiés à l'enfance telle que présentée ci-dessus ;
- D'approuver la modification de la délibération 2024-069 et l'autorisation de programme/crédits de paiement 2025-2 Création, rénovation et entretien des équipements sportifs telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est fini !

(Applaudissements)

Questions diverses

M. LE PRÉSIDENT.- Nous aurons la prochaine fois un Conseil communautaire qui sera essentiellement consacré au budget supplémentaire, nous n'aurons rien d'autre. Nous discuterons de cela, ce qui laissera le temps au débat et aux questions que les gens ont à poser. Il se passera à Peypin-d'Aigues le 29 avril.

J'ai une information importante à vous communiquer, qui est arrivée aujourd'hui, et je ne veux pas que vous partiez sans que ce soit fait. L'établissement Morel, le restaurant, suite à la délibération que nous avons passée

sur la nouvelle tarification des parkings, a attaqué la délibération au Tribunal administratif, parce que cela a perturbé son business. Il a dû se faire aider par des avocats, il a évoqué et soulevé trois sujets particuliers.

Je remercie Alexandre du service juridique d'avoir fait la première approche là-dessus. Nous allons prendre un avocat et nous défendre. Ce monsieur ne regarde que son intérêt particulier par rapport à son business, il ne rentre pas dans la réflexion qui a été menée sur le sujet.

L'attaque qu'il nous fait au niveau du Tribunal administratif, de ce que nous avons compris, c'est suspensif, c'est-à-dire qu'en attendant l'avis du Tribunal...

Mme GARCIN.- Nous n'allons pas pouvoir encaisser le parking.

M. LE PRESIDENT.- Nous risquons d'être condamnés par le Tribunal à mettre un terme à cela. Je ne vais pas rentrer dans les détails, mais une des choses qu'il conteste – c'est évident, puisque son public, ce sont les personnes qui viennent d'Aix – c'est que nous avons mis deux tarifs, c'est-à-dire que nous privilégierions les gens de La Motte, etc., par rapport aux gens d'Aix qui viennent manger chez lui et qui contribuent à son business.

Nous allons donc faire le nécessaire pour pouvoir répondre à l'attaque du Tribunal administratif, nous allons prendre un avocat et nous allons entamer nous aussi la même procédure, puisque nous allons attaquer nous aussi ce monsieur. Je pense qu'il a bien fait, parce que quand il va venir nous voir pour l'histoire de sa terrasse et le reste, nous aurons à discuter avec lui. Je pense qu'il aurait mieux fait de venir nous voir pour essayer de discuter et trouver un compromis.

Je ne vais pas plus loin sur cette information, parce que je ne sais pas ce qu'il va se passer au Tribunal administratif.

(Intervention inaudible)

M. LE PRESIDENT.- Oui, c'est le recours qui est suspensif, ce n'est pas le jugement, c'est ce que je dis. Le seul qui suspend, c'est le juge.

L'affaire va suivre son cours.

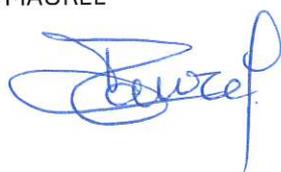
N'oubliez pas de signer les budgets.

Je vous remercie.

La séance est levée à 20 heures 10.

*Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres du conseil communautaire
lors de la réunion du 27/05/2025*

La secrétaire de séance,
Eve MAUREL



Le Président,
Robert TCHOBDRENOVITCH

